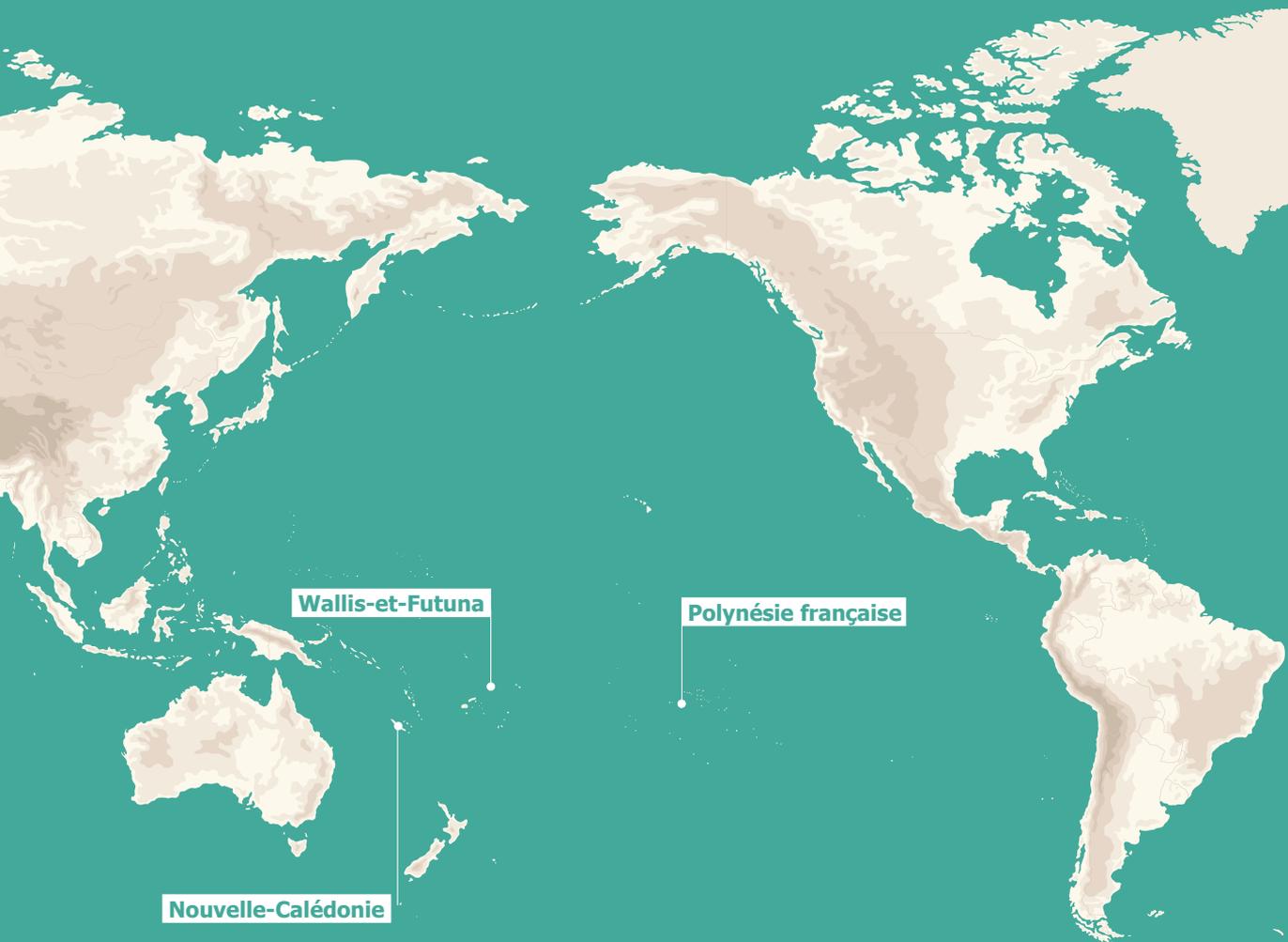


RAPPORT SUR L'USAGE ET LA SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX DANS LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER DU PACIFIQUE

PÉRIMÈTRE D'ACTIVITÉS DE L'IEOM



Le 1^{er} septembre 2023

Rapport sur l'usage et la sécurité des moyens de paiement scripturaux dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique en 2022

Nouvelle-Calédonie - îles de Wallis-et-Futuna – Polynésie française

Sommaire

Introduction..... 3

1 Usage des moyens de paiement scripturaux 5

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des Collectivités d'Outre-mer du Pacifique.....	5
1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux	5
1-1-2 Échanges interbancaires	6
1-2 Analyse par collectivité	7
1-2-1 Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna	7
1-2-1-1 Vue d'ensemble	7
1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits	9
1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations.....	10
1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement	11
1-2-2 Polynésie française.....	12
1-2-2-1 Vue d'ensemble	12
1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires.....	14
1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations.....	15
1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement	15

2 Recensement de la fraude 16

2-1 Répartition de la fraude	16
2-2 Cartes de paiement	18
2-2-1 Vue d'ensemble	18
2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte.....	19
2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine	20
2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique	20
2-3 Chèques	20
2-3-1 Vue d'ensemble	20
2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré.....	22
2-4 Virements	23
2-4-1 Vue d'ensemble	23
2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination....	25
2-5 Prélèvements	26
2-5-1 Vue d'ensemble	26
2-5-2 Répartition de la fraude selon son origine	27

3 Annexes..... 29

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants.....	30
Annexe 2 : Glossaire	31
Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement.....	33
Annexe 4 : Dossier statistique.....	37

Introduction

Dans le cadre de sa mission de surveillance des moyens de paiement scripturaux (cf. article L. 721-24 du Code monétaire et financier), l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM) effectue annuellement une étude sur l'usage des moyens de paiement scripturaux dans les trois collectivités françaises du Pacifique (Nouvelle-Calédonie, les îles de Wallis-et-Futuna, Polynésie française). Un recensement de la fraude a été ajouté à compter de 2015.

Le présent rapport agrège les données relatives à l'usage des moyens de paiement scripturaux et le recensement de la fraude. Ce document présente les tendances générales pour l'ensemble des collectivités, puis une analyse pour chacun des territoires (les données des îles de Wallis-et-Futuna sont agrégées avec la Nouvelle-Calédonie pour garantir la confidentialité des déclarations des remettants wallisiens et futuniens).

La collecte des données s'effectue auprès des établissements de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française et des îles de Wallis-et-Futuna gestionnaires de moyens de paiement scripturaux, ainsi qu'auprès des systèmes d'échanges interbancaires locaux. Les services locaux du Trésor, de la Caisse des dépôts et consignations et les agences de l'IEOM répondent également à l'enquête pour leurs activités de prestataires de services de paiement (cf. Annexe 1 « Liste des établissements déclarants »).

Le cadre juridique dans lequel s'inscrit la mission de l'IEOM, ainsi que son cadre opérationnel, figure sur le site internet de l'IEOM¹.

Un glossaire reprend les principaux termes techniques propres à la monnaie scripturale (cf. Annexe 2).

Des conseils de prudence pour réduire les risques de fraude, extraits du rapport de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement, sont rappelés (Annexe 3).

Enfin, des données statistiques détaillées figurent en Annexe 4.

NB : dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique, les échanges sont libellés en francs Pacifique (F CFP). Les données dans le présent document sont donc fournies en F CFP. Pour obtenir leur contrevalet euro, il est rappelé que la règle de conversion est $1\ 000\ F\ CFP = 8,38\ euros$.

¹ Cf. <https://www.ieom.fr/ieom/moyens-de-paiement/moyens-de-paiement-scripturaux/surveillance-des-moyens-de-paiements-scripturaux-et-des-systemes-interbancaires-d-echanges/>

Usage des moyens de paiement scripturaux

L'usage des moyens de paiement scripturaux sur les trois collectivités françaises du Pacifique continue de s'accroître très rapidement avec plus de 110,9 millions d'opérations réalisées sur l'année. Avec 10,9 % de transactions supplémentaires en 2022, la croissance est encore plus marquée que les années précédentes, notamment sur 2021 où la croissance avait été de +9,8 %. La hausse des montants échangés sur l'année a été également très significative (+13,6 %) et a atteint 8 851 milliards de F CFP. Ces tendances haussières observées depuis plusieurs exercices se sont vérifiées dans les trois collectivités du Pacifique, mais la croissance a été beaucoup plus soutenue en Polynésie française (+19,1 % en montant et +12,9 % en nombre), permettant à cette collectivité de représenter désormais 44,3 % du marché des paiements scripturaux en montant et 38,6 % en nombre (contre respectivement 42,3 % et 37,9 % en 2021) par rapport à l'ensemble des collectivités françaises du Pacifique.

Le développement de la carte de paiement reste particulièrement dynamique avec plus de 17 % de transactions supplémentaires par rapport à 2021 (69,9 millions d'opérations) et concentre désormais 63 % du nombre d'opérations de paiement scriptural. Pourtant, les montants payés par ce moyen restent faibles au regard des montants échangés sur les autres moyens de paiement, avec 532,7 milliards de F CFP échangés, soit 6 % des montants totaux réglés par paiement scriptural. Le chèque poursuit son recul en nombre -9,1 %, si bien que le chèque est devenu en 2022 moins utilisé que le prélèvement. Enfin, les virements continuent d'être privilégiés pour les opérations de montant élevé. Ils véhiculent près de 80 % des montants échangés pour seulement 20 millions d'opérations, soit 18 % du nombre total de paiements scripturaux enregistrés sur l'année. Quand une transaction moyenne par carte bancaire s'inscrit à 7 612 F CFP, celle par virement atteint 351 000 F CFP.

Sécurité des moyens de paiement scripturaux

Les établissements financiers des collectivités du Pacifique ont enregistré 612,1 millions F CFP de fraude pour 8 382 cas. **Le chèque est devenu le moyen de paiement le plus fraudé** (taux de fraude à 0,038 %), devançant désormais la carte bancaire (0,036 %) dont la sécurité a été renforcée par la mise en conformité progressive des parcs de cartes avec l'exigence d'authentification forte des émetteurs de paiement. **Les moyens de paiement scripturaux présentent globalement un niveau de sécurité relativement élevé :** comme les années précédentes, le virement est le seul moyen de paiement scriptural pour lequel les collectivités du Pacifique observent un taux de fraude supérieur au taux observé dans l'Hexagone.

Les établissements de Polynésie française ont enregistré un montant total de fraude de 175,8 millions F CFP, et les établissements calédoniens 436,4 millions F CFP. Enfin, sur les îles de Wallis-et-Futuna, 3 cas de fraude ont été relevés sur les cartes bancaires. Bien que la fraude sur les moyens de paiement scripturaux dans les collectivités du Pacifique ait notoirement augmenté en montant en 2022 (+75 %), le nombre de cas a reculé de plus de 27 %. La Nouvelle-Calédonie a été particulièrement exposée à la fraude sur le chèque. Celle-ci représente 61 % des montants totaux de fraude sur la zone, dans un contexte où les banques ont déployé un dispositif de détection des chèques cassés beaucoup plus robuste, justifiant une partie de la hausse. En Polynésie française, c'est à la fois la fraude au chèque et celle au virement qui ont entraîné une dégradation de la situation. Quelques virements frauduleux de très gros montant à destination de l'Hexagone et de l'étranger ont entraîné une dégradation du taux de fraude sur le virement (de 0,00065 % en 2021 à 0,00194 % en 2022). La zone polynésienne a par ailleurs été victime d'une hausse sensible des détournements et vols de chèques.

1 Usage des moyens de paiement scripturaux

1-1 Tendances générales dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique

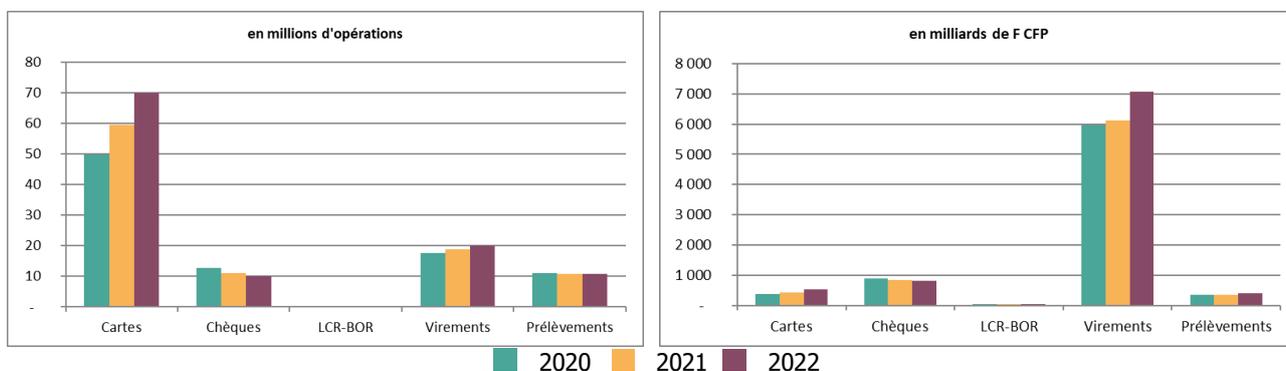
1-1-1 Ensemble des moyens de paiement scripturaux

Les données présentées retracent l'ensemble des échanges déclarés en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et sur les îles de Wallis-et-Futuna. Les analyses par collectivités (chapitre 1-2 ci-après) regroupent les données de la Polynésie française d'une part et les données de la Nouvelle-Calédonie et des îles de Wallis-et-Futuna d'autre part, afin de garantir la confidentialité des données remises par les déclarants

de la zone de Wallis-et-Futuna.

Enfin, les données restituées dans ce rapport couvrent les opérations interbancaires compensées via un système de paiement², et les opérations suivant un canal de règlement intrabancaire (hors système de paiement)³.

Collectivités d'outre-mer du Pacifique : évolution en nombre et en montant des paiements scripturaux (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

L'année 2022 a été marquée par une nouvelle année record, avec près de 111 millions d'opérations de paiement scriptural enregistrées. En montant, la hausse a également été particulièrement forte (+13,6 %) sous l'effet d'une progression de l'ensemble des moyens de paiement scripturaux, à l'exception du chèque.

Les cartes bancaires constituent les deux-tiers des opérations de paiement scriptural réalisées au cours de l'année 2022, au détriment du chèque, devenu le moyen de paiement scriptural le moins utilisé (hors lettre de change et billet à ordre).

Ainsi, les clients des établissements du Pacifique ont acquis près de 70 millions d'opérations de paiement par carte bancaire en 2022 quand seulement 20 millions de virements, 10,8 millions de prélèvements et 10 millions de chèques ont été émis sur la même période.

L'analyse des transactions en montant fait apparaître un paysage des paiements scripturaux sensiblement différent de celui qui ressort de l'analyse en nombre de

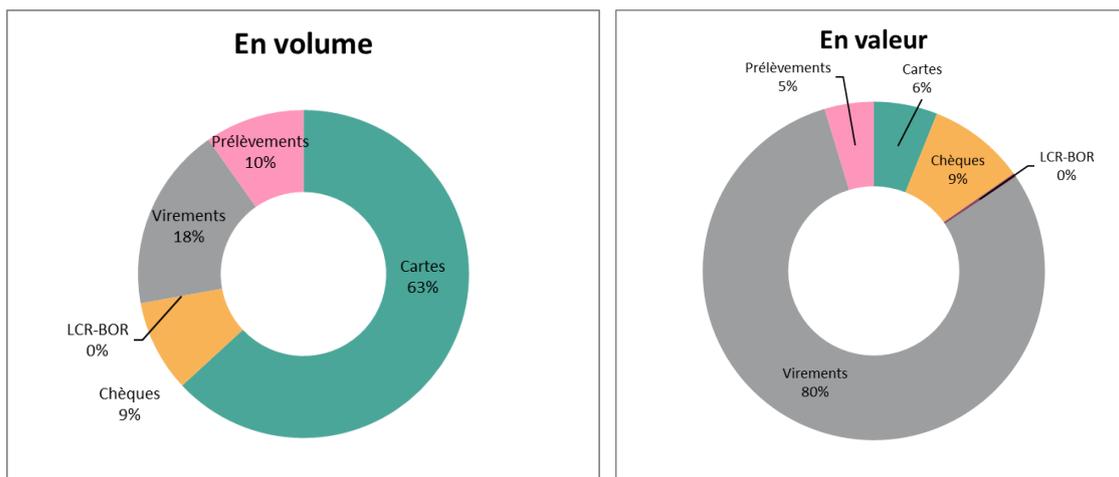
transactions. En effet, le virement est incontestablement le canal le plus utilisé en montant, en concentrant près de 80 % des flux, soit une part très largement supérieure à celle des chèques, qui ne représentent que 9 %, et les cartes bancaires qui, malgré la progression exponentielle de leur usage, représentent seulement 6 % des flux de paiement.

Le montant moyen des transactions est très hétérogène d'un moyen de paiement scriptural à l'autre. Quand le montant moyen d'un paiement par carte bancaire atteint 7 612 F CFP, celui d'un virement dépasse 351 000 F CFP. Même si le montant moyen d'un paiement a augmenté pour tous les moyens de paiement scripturaux, en particulier pour le prélèvement (+15 % à 38 089 F CFP) et le chèque (+8,2 % à 81 427 F CFP), le montant moyen d'une transaction par carte n'a augmenté que de 2,7 %, soit la hausse la plus faible parmi les cinq moyens de paiement observés. La carte demeure incontestablement le moyen de paiement privilégié pour les achats du quotidien, tandis que le virement est privilégié par les entreprises pour les règlements de gros montant.

² Les systèmes de paiement concernés sont ceux implantés dans les COM du Pacifique (*SIENC et SIEPF*), en France métropolitaine (*CORE(FR), Target2-BdF*) ou à l'étranger (*EURO1/STEP1, STEP2-T, VOCA, EQUENS*, etc.).

³ Les transactions intrabancaires recouvrent essentiellement les paiements réalisés entre deux comptes gérés par le même établissement financier (que ce soit pour le même client ou deux clients distincts de la même banque).

Collectivités d’outre-mer du Pacifique : répartition en nombre et en montant par moyen de paiement scriptural (échanges interbancaires et intrabancaires) pour 2022



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

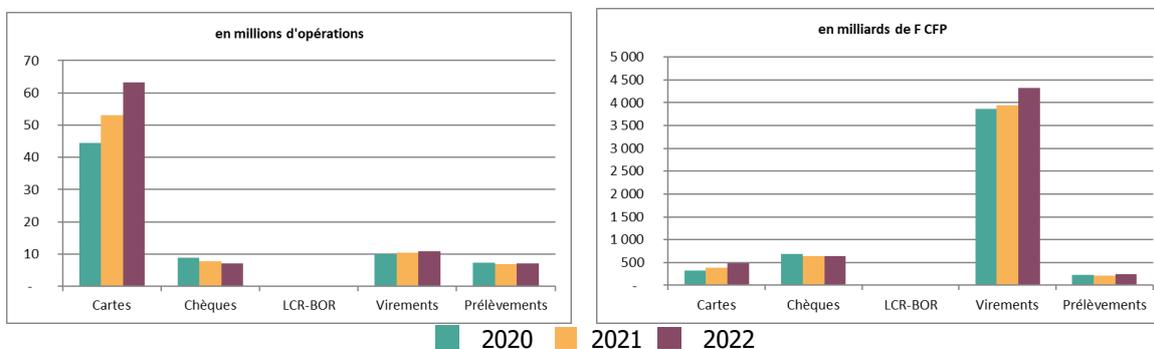
1-1-2 Échanges interbancaires

Les deux graphiques infra présentent par moyen de paiement les évolutions en nombre et en montant des opérations réglées par l’intermédiaire d’un système de paiement entre 2020 et 2022.

Les opérations intrabancaires ne sont pas comprises dans les statistiques de cette section, mais les tendances observées sur ces flux s’inscrivent dans la

même lignée que celles observées sur les opérations interbancaires. 80 % du nombre des paiements passent par des systèmes interbancaires d’échanges, mais seulement 65 % des montants. La valeur moyenne des paiements traités en interbancaire est sensiblement plus élevée pour les chèques et les virements que la moyenne observée sur l’intrancaire.

Collectivités d’outre-mer du Pacifique : évolution en nombre et en montant des paiements interbancaires



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2022, la croissance du nombre d’opérations interbancaires a encore été forte à +12,7 %, proche de la hausse déjà observée au cours de l’exercice précédent. Au final, 88 millions d’opérations interbancaires ont été traitées (dont 70 % sur des cartes), contre 70,4 millions en 2020. En montant, la progression est moins marquée (+9,7 %), mais elle cache en réalité de très fortes hausses sur le segment de la carte bancaire (+23,3 %) et du prélèvement (+18,8 %). Au final, 5 712 milliards F CFP ont été échangés en interbancaire en 2022 contre 5 135 milliards F CFP en 2020.

Pour mémoire, les échanges interbancaires locaux sont traités sur les systèmes interbancaires d’échanges de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française (SIE). Ces deux plateformes ont démarré leurs activités en 2005

avec l’échange dématérialisé des valeurs pour les chèques, les virements, les prélèvements et les titres interbancaires de paiement (TIP), puis leur activité s’est enrichie en 2006 avec le traitement automatique des effets de commerce et des annulations d’opérations compensées à tort (AOCT). Les SIE locaux sont inscrits depuis deux ans dans un chantier de modernisation des formats d’échanges. Ce projet est articulé autour de trois socles centraux. Le socle 1 a consisté à basculer les chèques et les effets de commerce – dont les fichiers d’échanges qui sont restés en format Minos – sur la nouvelle plateforme. Il a été mis en production fin 2022-début 2023. Le socle 2, qui consistera à traiter les fichiers de virement au format ISO 20022, sera mis en production en septembre 2023 en Nouvelle-Calédonie et début 2024 en Polynésie française. Enfin, le socle 3, qui concerne la

basculer des prélèvements au format ISO 2022, est prévu courant 2024. Les plateformes modernisées utiliseront dès lors des formats équivalents aux formats utilisés en zone SEPA. L'offre de moyens de paiement

pourrait être étendue à l'horizon 2025-2026 avec le déploiement du virement instantané et le virement inter-COM.

1-2 Analyse par collectivité

L'analyse par géographie repose sur les statistiques recueillies directement auprès des établissements gestionnaires de moyens de paiement ; ces statistiques

intègrent les transactions interbancaires (échangées sur les systèmes de paiement) et les transactions intrabancaires (échangées hors systèmes de paiement).

1-2-1 Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna

1-2-1-1 Vue d'ensemble

Avec un taux de bancarisation estimé à 91,6 % en Nouvelle-Calédonie (hors comptes ouverts par des résidents calédoniens auprès d'établissements financiers ayant leur siège social dans l'Hexagone), l'accès aux services bancaires continue de s'étendre, alors que le taux de bancarisation n'était que de 73 % en 2010. En parallèle, l'activité fiduciaire est repartie pour la première fois à la hausse depuis la crise sanitaire. Elle est estimée à 30 milliards F CFP pour 8 millions de billets (majoritairement des coupures de 1000 F CFP, 45 %, et dans une moindre mesure de 5000 F CFP, 22 %). La circulation fiduciaire par habitant s'est établie à 112 955 F CFP en 2022, en deçà du niveau observé au cours de l'exercice précédent, et bien en deçà du niveau observé dans l'Hexagone (340 000 F CFP), sans doute lié pour partie au fait que le F CFP est essentiellement détenu à des fins de transaction tandis qu'une part des euros en circulation sont détenus à des fins de thésaurisation.

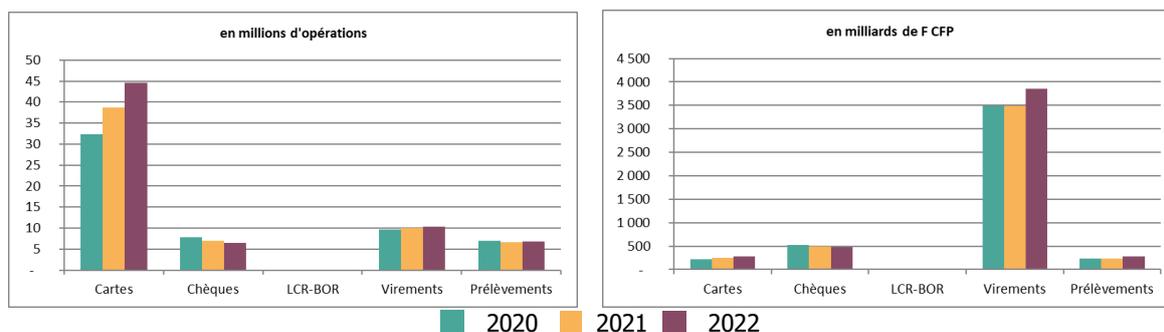
pour 678,9 milliers de billets (majoritairement des coupures de 10 000 F CFP, 37 %, et dans une moindre mesure de 1 000 F CFP). La circulation fiduciaire par habitant s'est établie à 319 847 F CFP en 2022, se rapprochant ainsi du niveau observé dans l'Hexagone (340 000 F CFP). Le faible taux de bancarisation justifie l'usage élevé de la monnaie fiduciaire, y compris pour les paiements de gros montants. Le dynamisme de l'activité fiduciaire accompagne celui de la monnaie scripturale avec 35 milliards F CFP payés par ce canal en 2022 sur le territoire.

En 2022, sur les zones de Nouvelle-Calédonie et des îles de Wallis-et-Futuna, les opérations interbancaires et intrabancaires ont très fortement augmenté (+9,6 % tant en nombre qu'en montant), avec 68,1 millions d'opérations réalisées pour un montant de 4 926 milliards F CFP.

Sur les îles de Wallis-et-Futuna, le taux de bancarisation, calculé par le rapport entre le nombre de comptes de dépôt à vue et le nombre d'habitants, reste faible à 42,8 %, malgré la légère amélioration en 2022. L'activité fiduciaire a de nouveau montré son dynamisme avec une émission nette estimée à 3,7 milliards F CFP en 2022

Nous attirons l'attention du lecteur sur le fait que la circulation fiduciaire ne prend en compte que les billets. Les opérations de retrait de l'ancienne gamme de pièces perturbent en effet les statistiques de circulation des pièces, d'où le choix de sortir ces dernières de l'analyse.

Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna : évolution en nombre et en montant des opérations (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En nombre d'opérations, tous les moyens de paiement scripturaux ont été davantage utilisés, sauf le chèque. La progression a été surtout forte sur le segment des cartes (+15,2 % sur un an), qui représente désormais 65 % du nombre de transactions par moyen de paiement scriptural. Le virement continue également sa légère progression, avec 10,3 millions d'opérations réalisées en 2022.

Le nombre de prélèvements est désormais supérieur à celui des chèques émis. En effet, le chèque s'inscrit de nouveau dans une tendance baissière, moins marquée tout de même que les années précédentes, aussi bien en nombre (-6,2 %) qu'en montant (-2,4 %). Le chèque ne représente désormais plus que 9,5 % du nombre de transactions scripturales. Le fait que certains commerçants refusent désormais ce moyen de règlement, quand d'autres continuent à l'accepter mais sous réserve de présentation d'une pièce d'identité valide, rend ce moyen de paiement beaucoup moins fluide que la carte bancaire ou le fiduciaire et contribue à son recul. Par ailleurs, les bénéficiaires de chèques se montrent de plus en plus prudents au regard de l'augmentation de 16 % des

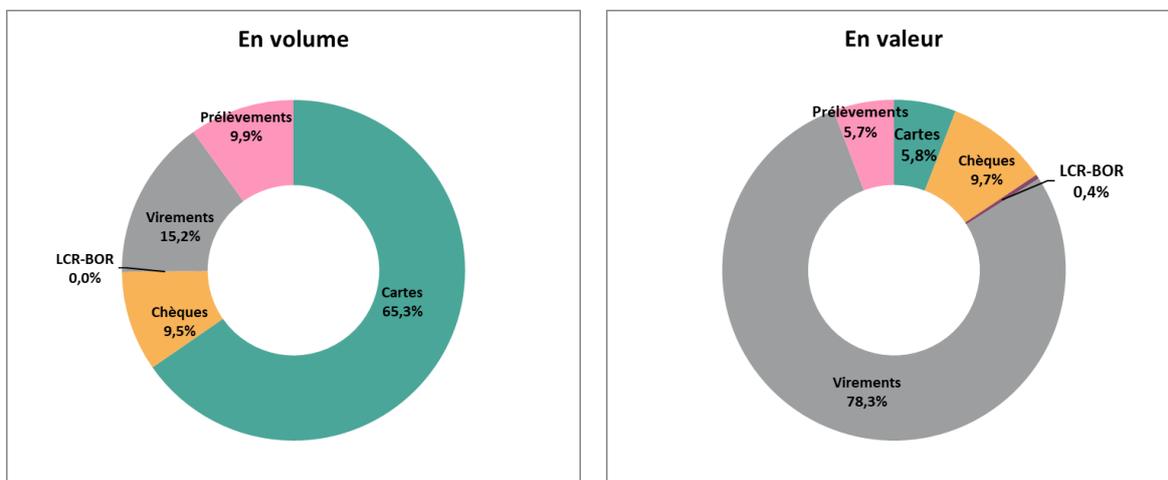
incidents de paiement en 2022 en Nouvelle-Calédonie et de +103 % sur les îles de Wallis-et-Futuna, et plus globalement de la hausse des créances douteuses nettes observée sur 2022 (+34,4 % sur le segment des entreprises et +10,9 % sur le segment des particuliers en Nouvelle-Calédonie, -23 % sur le segment des entreprises et +86 % sur le segment des particuliers sur les îles de Wallis-et-Futuna). Les chèques sont de plus en plus réservés aux achats de gros montant, en portant tout de même 9,7 % des paiements scripturaux en valeur, loin devant la carte bancaire (5,8 %) et les prélèvements (5,7 %), la valeur moyenne d'un chèque ayant atteint 73 724 F CFP en 2022 (+4,1 % sur un an).

Les virements sont également privilégiés pour les opérations de montant élevé. Alors qu'ils ne représentent que 15 % du nombre de transactions, ils véhiculent plus de 78 % des montants. Le montant moyen d'un virement sur ces deux zones s'établit à 372 809 F CFP, soit un niveau 5 fois plus élevé que le chèque et 58 fois plus élevé que la carte bancaire.

	Volume				Valeur (milliers de F CFP)			
	2020	2021	2022	N / N-1	2020	2021	2022	N / N-1
Cartes	32 348 343	38 627 513	44 501 504	15,2%	214 304 982	255 547 181	287 674 715	12,6%
Chèques	7 789 558	6 918 727	6 487 991	-6,2%	516 938 691	489 862 295	478 322 851	-2,4%
LCR-BOR	5 589	5 127	5 613	9,5%	20 387 813	18 690 539	20 649 254	10,5%
Virements	9 672 280	9 951 656	10 349 284	4,0%	3 483 361 615	3 488 414 313	3 858 310 200	10,6%
Prélèvements	6 929 013	6 630 432	6 755 560	1,9%	238 618 543	241 723 793	281 743 222	16,6%
Total	56 744 783	62 133 455	68 099 952	9,6%	4 473 611 643	4 494 238 121	4 926 700 243	9,6%

Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Périmètre Nouvelle-Calédonie + îles de Wallis-et-Futuna

Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna : répartition des moyens de paiement en 2022



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna : valeur moyenne des transactions par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2020		Valeur moyenne 2021		Valeur moyenne 2022		N / N-1
	F CFP	euros	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	6 625	56	6 616	55	6 464	54	-2,3%
Chèques	66 363	556	70 802	593	73 724	618	4,1%
LCR-BOR	3 647 846	30 569	3 645 512	30 549	3 678 827	30 829	0,9%
Virements	360 139	3 018	350 536	2 937	372 809	3 124	6,4%
Prélèvements	34 438	289	36 457	306	41 705	349	14,4%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-1-2 Dénombrement des cartes bancaires et opérations de retraits

Au 31 décembre 2022, 325 757 cartes, dont 112 260 permettant uniquement le retrait, étaient en circulation sur le territoire calédonien (-14 457 par rapport à 2020, soit -4,2 %). La baisse est surtout marquée sur les cartes permettant uniquement le retrait, leur nombre ayant reculé d'un quart en deux ans. Ainsi, le parc de cartes est composé pour 65,5 % de cartes permettant le retrait et le paiement et pour 34,5 % de cartes permettant le retrait uniquement. Le taux d'équipement en carte par habitant se stabilise à 1,16 en 2022 (1,54 si l'on raisonne sur la population de 15 ans et plus).

Désormais, la Nouvelle-Calédonie compte en moyenne 1,32 carte par compte ordinaire en 2022, les établissements bancaires calédoniens et l'OPT recensant 247 096 comptes au 31/12/2022. Cette moyenne est en baisse sur un an, résultant de l'effet croisé d'une hausse de 1 % du nombre de comptes ordinaires et d'une baisse de 1,6 % du nombre de cartes en circulation entre 2021 et 2022.

En 2022, une carte de paiement a servi à réaliser en moyenne 206 paiements, soit près de 4 paiements effectués chaque semaine avec une carte permettant le paiement et le retrait.

Les transactions par carte bancaire sont favorisées par le développement du nombre de points d'acceptation chez les commerçants calédoniens, avec une hausse de près

de 20 % en 2022, avec 9 722 terminaux recensés (contre 7 266 fin 2020).

Sur les îles de Wallis-et-Futuna, 2 479 cartes délivrées par les établissements locaux étaient en circulation en 2022, dont 30 % permettant uniquement le retrait. Le taux d'équipement en carte par habitant se situe à seulement 0,2 (les deux îles recensant 11 568 habitants), ce taux passe à 0,29 en prenant uniquement en compte la population de 15 ans et plus.

Les îles de Wallis-et-Futuna comptent par ailleurs en moyenne 0,5 carte par compte, les établissements financiers locaux tenant dans leurs livres 4 960 comptes de dépôt à vue. La progression en 2022 de plus de 13 % du nombre de terminaux de paiement sur le territoire devrait favoriser le développement de la carte bancaire sur ce territoire.

Le parc de cartes permettant le paiement en vente à distance a augmenté de 3 % en Nouvelle-Calédonie, 88 % des cartes permettant le retrait et le paiement sont désormais dotées de cette fonctionnalité VADS. Sur les îles de Wallis-et-Futuna, l'ensemble des cartes permettant le retrait et le paiement permettent de réaliser des transactions sur internet.

Nouvelle-Calédonie				
Dénombrement des cartes bancaires	Total 2021	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2022
Total des cartes en circulation	331 289	242 310	83 447	325 757
Cartes de retrait uniquement	134 104	32 587	79 673	112 260
Cartes de retrait et paiement	197 185	209 723	3 774	213 497
Points d'acceptation commerçants	8 158			9 722
Wallis-et-Futuna				
Dénombrement des cartes bancaires	Total 2021	Cartes interbancaires	Cartes privées	Total 2022
Total des cartes en circulation	2 425	2 479	0	2 479
Cartes de retrait uniquement	758	735	0	735
Cartes de retrait et paiement	1 667	1 744	0	1 744
Points d'acceptation commerçants	80			91

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les établissements financiers ont déclaré 274 distributeurs de billets sur le territoire calédonien et 3 sur les îles de Wallis-et-Futuna.

La baisse de 7 distributeurs en Nouvelle-Calédonie résulte d'une rationalisation du réseau de DAB-GAB sur le Grand Nouméa (qui compte toutefois encore 137 DAB) engagée par les établissements bancaires, mais le réseau reste largement plus développé qu'en 2010 où le territoire ne recensait alors que 205 DAB-GAB. La densité des DAB/GAB reste d'autant plus forte que le ratio nombre d'habitants (271 400 personnes – source ISEE,

Institut de la statistique et des études économiques de Nouvelle-Calédonie) par DAB s'établit en 2022 à 988, soit un niveau inférieur à celui qui était observé en 2021 dans l'Hexagone (1 417). Si l'on rapporte le nombre de DAB à la population de 15 ans et plus (60 426 personnes de moins de 15 ans recensées – source ISEE), la densité diminue à un niveau particulièrement bas à 770. Le montant moyen des retraits reste globalement stable à 10 340 F CFP. Chaque détenteur de carte effectue en moyenne 31 retraits DAB chaque année, soit 2,58 retraits pour un montant total de 26 711 F CFP chaque mois par détenteur de carte, quand le salaire minimum pour un

emploi à temps complet est de 163 102 F CFP et le salaire moyen en entreprise, tous secteurs confondus (hors salariés des ménages employeurs), est de 348 000 F CFP nets par mois en équivalent temps plein d'après les statistiques 2021 de l'ISEE. Les retraits d'espèces s'élèveraient donc à 7,6 % du salaire net moyen calédonien.

Sur les îles de Wallis-et-Futuna, les retraits aux DAB-GAB sont restés élevés, d'autant que les opérations aux guichets ne peuvent pas être réalisées quotidiennement compte tenu du planning d'ouverture des bureaux de la seule banque implantée localement. Par ailleurs, les perturbations de service rencontrées sur les DAB à plusieurs reprises au cours de l'exercice (insuffisance d'alimentation, vandalisme, ou encore pannes techniques) n'ont pas freiné la croissance des retraits en 2022, avec 100 085 opérations réalisées pour un montant total de 2 milliards F CFP (soit des hausses respectives de +11 % et de +19,5 % par rapport à 2020). A l'inverse de la Nouvelle-Calédonie, le ratio nombre d'habitants (11 558 habitants en 2018 - source STSEE - Service territorial de la statistique et des études économiques) par DAB s'établit à 3 853, très au-dessus de ce qui est

observé en Nouvelle-Calédonie (988) et dans l'Hexagone (1 417). Si l'on prend au numérateur le nombre d'habitants de 15 ans et plus (déduction des 2 932 habitants de moins de 15 ans – source INSEE), le ratio du nombre d'habitants par DAB reste toujours particulièrement élevé, à 2 876.

Sur les îles de Wallis-et-Futuna, le dynamisme de la circulation fiduciaire se retrouve dans le nombre et le montant moyen de retrait par détenteur de carte. Avec 3,33 retraits par mois, un détenteur de carte retire en moyenne 66 320 F CFP chaque mois, soit 2,5 fois plus qu'en Nouvelle-Calédonie. Si cette donnée ne peut pas être comparée au montant du salaire moyen sur le territoire, elle peut être rapprochée du montant du salaire minimum mensuel, qui s'établit à 93 500 F CFP, et du montant moyen des dépenses mensuelles par unité de consommation qui s'élève à 100 900 F CFP (source CCIMA). Le montant moyen des retraits mensuels aux DAB-GAB pour chaque détenteur de carte atteint donc 70 % du salaire minimum, alors qu'un habitant sur cinq sur le territoire vivrait avec moins de 62 350 F CFP, d'après une étude réalisée par le Service territorial de la statistique et des études économiques.

Nouvelle-Calédonie Retraits aux DAB GAB	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre de DAB GAB	286	289	281	274	-7
Nombre de retraits (en milliers)	10 687,1	10 005,8	9 544,7	10 072,80	5,5%
Montant (en millions de F CFP)	109 789,8	101 277,7	97 486,3	104 154,50	6,8%
Moyenne par retrait	10 273	10 124	10 214	10 340	1,2%
Nombre de retraits par automate	37 367	34 622	33 967	36 762	8,2%
Nombre de retraits par carte	32,2	29,4	28,8	30,9	7,3%

Wallis-et-Futuna Retraits aux DAB GAB	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre de DAB GAB	2	3	3	3	0
Nombre de retraits	73 285	90 101	96 125	100 085	4,1%
Montant (en millions de F CFP)	1 306 721	1 666 259	1 886 192	1 991 263	5,6%
Moyenne par retrait	17 831	18 493	19 622	19 896	1,4%
Nombre de retraits par automate	36 643	30 034	32 042	33 362	4,1%
Nombre de retraits par carte	34	41	40	40	1,9%

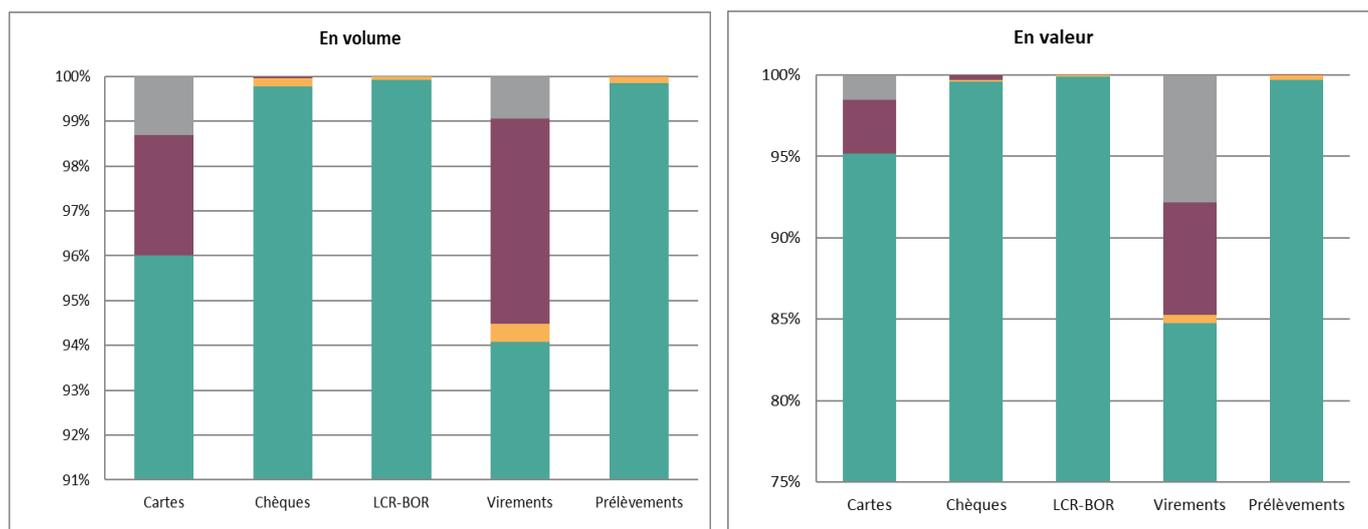
Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-1-3 Implantation des contreparties aux opérations

L'essentiel des opérations émises, tant en nombre qu'en montant, se fait à destination d'une contrepartie locale. Cette situation cache en réalité des disparités d'un

moyen de paiement scriptural à l'autre et entre la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis-et-Futuna.

Nouvelle-Calédonie et îles de Wallis-et-Futuna : répartition des opérations de paiement initiées sur les territoires calédonien, wallisien et futunien, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



COM du déclarant ■ Autre COM ■ Hexagone ou DOM ■ Etranger ■
 Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les chèques, les prélèvements et les effets de commerces (LCR et BOR) sont restés, comme l'année précédente, d'un usage quasi exclusivement local : 99,8 % à 99,9 % du nombre de ces opérations de paiement sont en effet à destination d'une contrepartie locale. Toutefois, les îles de Wallis-et-Futuna se distinguent par une part non négligeable (5,4 %) du nombre total de chèques et de prélèvements émis dont la contrepartie est située dans une autre Collectivité.

A l'image de la tendance observée au cours des années précédentes en Nouvelle-Calédonie et sur les îles de Wallis-et-Futuna, 5,9 % du nombre de virements ont été émis à destination d'une contrepartie située hors de ces territoires, et 4 % du nombre des paiements par carte.

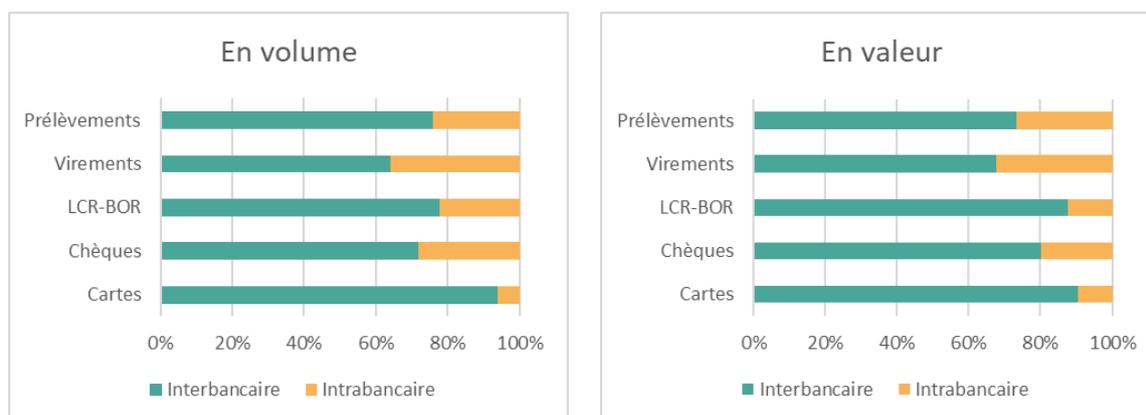
En termes de montant, plus de 7,8 % des virements sont émis à destination d'une contrepartie étrangère et 6,9 % à destination de l'Hexagone. Le montant moyen des virements sur l'étranger est 9 fois plus élevé que le montant moyen d'un virement local, tandis qu'un virement ayant une contrepartie sur l'Hexagone est 1,6 fois plus élevé qu'un virement local.

Sur les îles de Wallis-et-Futuna plus spécifiquement, 66 % du nombre de virements sont émis à destination d'une contrepartie non locale (dont 43 % vers une autre collectivité et 12 % vers l'Hexagone). S'agissant des cartes, 4,8 % des montants acquis résultent de paiements émis avec des cartes non locales.

1-2-1-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La majorité des paiements transite par les plateformes d'échanges interbancaires, qu'elles soient locales (SIENC) ou européennes (CORE(FR), STEP2-T, TARGET2, EURO1). Les canaux intrabancaires (pour les

paiements entre clients d'un même établissement ou via la banque de correspondance) restent logiquement moins utilisés.



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

En 2022, 85,5 % du nombre des opérations de paiement scriptural ont été traitées en interbancaire, et 70,6 % en valeur, soit des niveaux comparables à ceux observés l'année précédente.

Si, en nombre, la part des virements et des chèques passant par le canal interbancaire n'est respectivement que de 64 % et de 71,9 %, la part pour les cartes bancaires a en revanche atteint 94 % en 2022.

Néanmoins, la part de l'interbancaire pourrait être surestimée du fait de la pratique de certains établissements qui présentent au système interbancaire d'échanges l'intégralité de leurs opérations de paiement de masse, y compris celles qui induiraient de simples mouvements de compte à compte dans leurs livres, pour bénéficier du traitement automatisé et optimisé du système d'échange. L'IEOM n'est pas en mesure de quantifier cette pratique.

1-2-2 Polynésie française

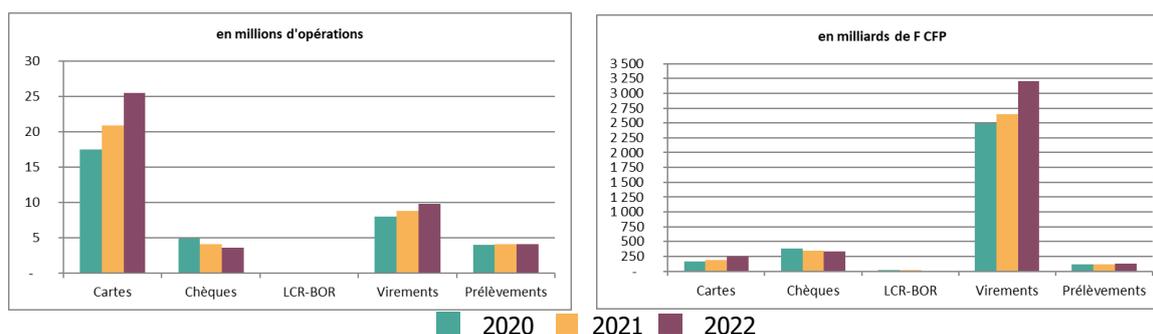
1-2-2-1 Vue d'ensemble

Avec un taux de bancarisation estimé à 83 % en Polynésie française (hors comptes ouverts par des résidents polynésiens auprès d'établissements ayant leur siège social dans l'Hexagone), l'accès aux services bancaires continue de s'étendre, même si le taux de bancarisation est bien inférieur à celui observé dans l'Hexagone (130 %). La Polynésie française compte en effet 278 786 habitants tandis que les établissements polynésiens tiennent dans leurs livres 234 802 comptes à vue. En parallèle, l'activité fiduciaire a continué de progresser (+7 % après une hausse de 11 % en 2021), elle est estimée à 33,6 milliards F CFP, dont 30,7 milliards F CFP de billets pour 9,7 millions de coupures (majoritairement des coupures de 1000 F CFP, 48 %, et dans une bien moindre mesure de 500 F CFP, 24 %). La circulation fiduciaire par habitant s'est établie à 120 475 F

CFP en 2022, légèrement au-dessus du niveau observé en Nouvelle-Calédonie mais bien en deçà du niveau observé dans l'Hexagone (340 000 F CFP), sans doute lié là encore pour partie au fait que le F CFP est essentiellement détenu à des fins de transaction tandis qu'une part des euros en circulation sont détenus à des fins de thésaurisation.

Comme les années précédentes, la progression exponentielle du nombre d'opérations interbancaires et intrabancaires échangées en Polynésie française s'est confirmée (+12,9 % en un an avec 42,8 millions d'opérations en 2022 contre 34,4 millions en 2020). La valeur des opérations a également crû significativement (+19,1 % avec 3 934 milliards F CFP en 2022 contre 3 153 milliards de F CFP en 2020).

Polynésie française : évolution du nombre d'opérations et des montants (échanges interbancaires et intrabancaires)



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

	Nombre				Valeur (milliers de F CFP)			
	2020	2021	2022	N / N-1	2020	2021	2022	N / N-1
Cartes	17 514 286	20 894 653	25 474 886	21,9%	159 021 465	185 610 299	245 015 463	32,0%
Chèques	4 894 331	4 123 249	3 545 829	-14,0%	422 662 930	340 853 027	338 702 292	-0,6%
LCR-BOR	4 027	2 985	2 435	-18,4%	13 983 900	13 107 065	11 884 615	-9,3%
Virements	7 956 016	8 799 620	9 741 895	10,7%	2 355 468 728	2 641 558 789	3 198 805 978	21,1%
Prélèvements	4 020 844	4 084 820	4 046 250	-0,9%	121 473 080	113 118 693	129 683 903	14,6%
Total	34 389 504	37 905 327	42 811 295	12,9%	3 153 940 388	3 294 247 872	3 924 092 252	19,1%

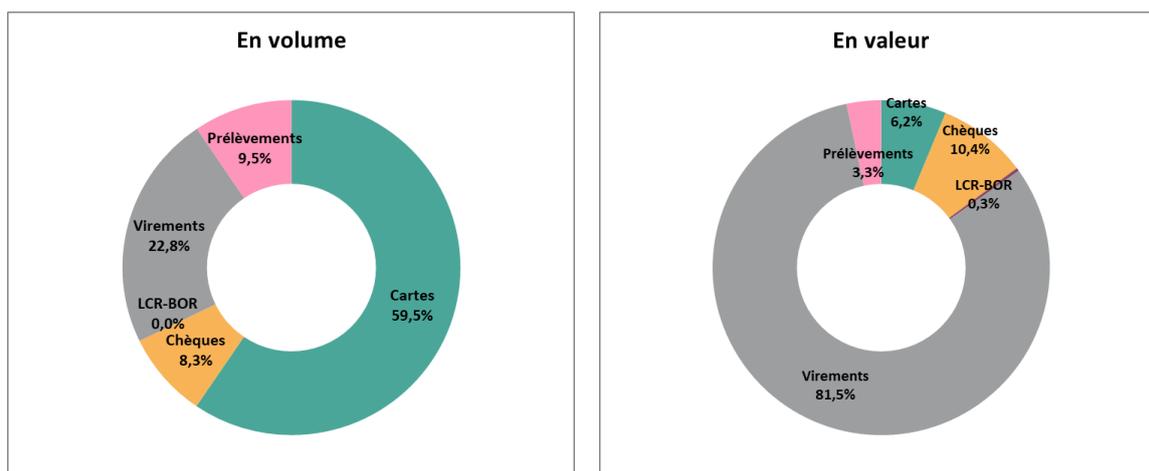
Source : IEOM (questionnaire cartographie) – Zone Polynésie française

La carte bancaire, avec 25,4 millions d'opérations acquises en 2022, a de nouveau été l'instrument de paiement scriptural le plus souvent utilisé en Polynésie française puisqu'elle a été le support de 59,5 % du nombre d'opérations de paiement scriptural (contre 50,9 % en 2020) à la faveur du développement du paiement sans contact qui représente désormais près de 20 % du nombre et 5 % de la valeur des paiements par carte. Le virement conforte sa seconde position, et représente 22,8 % du nombre de transactions scripturales. La fréquence d'usage du chèque continue en revanche de reculer fortement (- 14 %), et ne pèse

désormais que pour 8,3 % du nombre total de paiements scripturaux. Cette tendance est favorisée par le nombre croissant de commerçants refusant ce moyen de paiement, ces derniers craignant les incidents de paiement. Le chèque est devenu, pour la première fois, moins utilisé que le prélèvement qui représente désormais 9,5 % du nombre de paiements interbancaires et intrabancaires.

Les effets de commerce représentent toujours une part non significative, avec 2 435 opérations sur l'ensemble de l'année 2022.

Polynésie française : répartition des moyens de paiement



Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les virements continuent de concentrer une grande majorité des montants échangés (81,5 %), tandis que la part du chèque, en montant, se stabilise à 10,4 % malgré la baisse du nombre de formules émises. Les paiements par carte bancaire, pourtant majoritaires en nombre, ne véhiculent que 6,2 % des montants.

Les montants moyens réglés par opération de paiement ont progressé pour tous les canaux de paiement. Le montant moyen d'un virement (328,3 milliers de F CFP)

reste particulièrement élevé comparativement au montant moyen observé sur le chèque (95 milliers F CFP), avec un rapport de 1 à 3,5. Ces deux moyens de paiement confirment leur usage pour les règlements de gros montant. La carte bancaire, malgré une transaction moyenne assez élevée à 9 618 F CFP, soit 1,5 fois plus élevée qu'en Nouvelle-Calédonie, reste le moyen de paiement scriptural du quotidien, au côté de la monnaie fiduciaire dont l'usage reste actif (cf. ci-dessus).

Polynésie française : valeur moyenne par instrument de paiement et variation annuelle

	Valeur moyenne 2020		Valeur moyenne 2021		Valeur moyenne 2022		N / N-1
	F CFP	euros	F CFP	euros	F CFP	euros	
Cartes	9 080	76	8 883	74	9 618	81	8,3%
Chèques	86 358	724	82 666	693	95 521	800	15,6%
LCR-BOR	3 472 535	29 100	4 390 977	36 796	4 880 745	40 901	11,2%
Virements	296 061	2 481	300 190	2 516	328 356	2 752	9,4%
Prélèvements	30 211	253	27 692	232	32 050	269	15,7%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

1-2-2-2 Dénombrement des cartes bancaires

Au 31 décembre 2022, 251 540 cartes étaient en circulation (+1,5 % sur un an). Le nombre de cartes permettant uniquement le retrait poursuit son recul (-9,2 %). Ces cartes ne représentent désormais que 13 % du parc total de cartes. L'augmentation très forte du nombre de cartes internationales compense une partie des retraits des cartes privatives à piste qui n'étaient plus conformes à la réglementation actuellement en vigueur sur les services de paiement. Avec 234 802 comptes de dépôts à vue ouverts dans les livres des établissements financiers polynésiens, la Polynésie française compte en moyenne 1,07 carte par compte, un niveau inférieur à celui observé en Nouvelle-Calédonie (1,32). Par ailleurs, le taux d'équipement en carte bancaire par habitant est de 0,9, en deçà du niveau observé en Nouvelle-Calédonie (1,16) et dans l'Hexagone

(1,1) mais passe à 1,12 si l'on raisonne sur la population de plus de 15 ans (278 896 habitants au 31/12/2021, dont 55 946 de moins de 15 ans – source ISPF). Une carte de paiement en circulation aurait en moyenne servi à réaliser 116 transactions en 2022, soit 2,24 paiements par semaine et par carte de paiement.

La croissance du nombre de points d'acceptation commerçants s'est poursuivie à un rythme élevé en 2022 (+20 %) avec plus de 2000 points d'acceptation supplémentaires en un an, portant ainsi leur nombre à 12 178 à fin 2022. Ce développement des TPE favorise le développement de l'usage de la carte bancaire, aussi bien pour les achats en vente à distance que pour les achats en proximité, notamment avec le sans contact (cf. 1.2.2.1).

Polynésie française Dénombrement des cartes bancaires	Total 2021	Cartes interbancaires	Cartes privatives	Total 2022	Evolution	Evolution
Total des cartes en circulation	247 714	238 380	13 160	251 540	1,54%	3 826
Cartes de retrait uniquement	35 939	32 623	0	32 623	-9,23%	
Cartes de retrait et paiement	211 775	205 757	13 160	218 917	3,37%	
Points d'acceptation commerçants	10 148			12 178	20,00%	2 030

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Les banques polynésiennes disposent de 146 automates et les établissements de paiement de 30. La baisse de 2 distributeurs en Polynésie française établit la densité des DAB/GAB, calculée par le rapport entre le nombre d'habitants et le nombre de DAB-GAB, à 1 588, soit un niveau supérieur à la Nouvelle-Calédonie (988) et l'Hexagone (1 417). Le montant moyen des retraits s'est légèrement apprécié à 13 819 F CFP. Les détenteurs de

carte bancaire ont réalisé en moyenne 3,31 retraits par mois, pour un total de 43 938 F CFP, ce qui représente 27 % du salaire brut mensuel minimum pour un emploi à temps plein (fixé à 162 973 F CFP au 31/12/2022) et 13 % du salaire brut moyen équivalent temps plein (estimé à 3 398 042 F CFP d'après les données de l'institut de la statistique de Polynésie française – ISPF).

Polynésie française Retraits aux DAB GAB	2019	2020	2021	2022	Variation 2022/2021
Nombre de DAB GAB	178	176	178	176	-2
Nombre de retraits (en milliers)	9 475	8 982	9 956	9 989	0,3%
Montant (en millions de F CFP)	120 356,0	118 667,0	132 227,0	138 037,0	4,4%
Moyenne par retrait	12 702	13 212	13 281	13 819	4,1%
Nombre de retraits par automate	53 230	51 034	55 933	56 756	1,5%
Nombre de retraits par carte	39,9	37,6	40,2	39,7	-1,2%

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

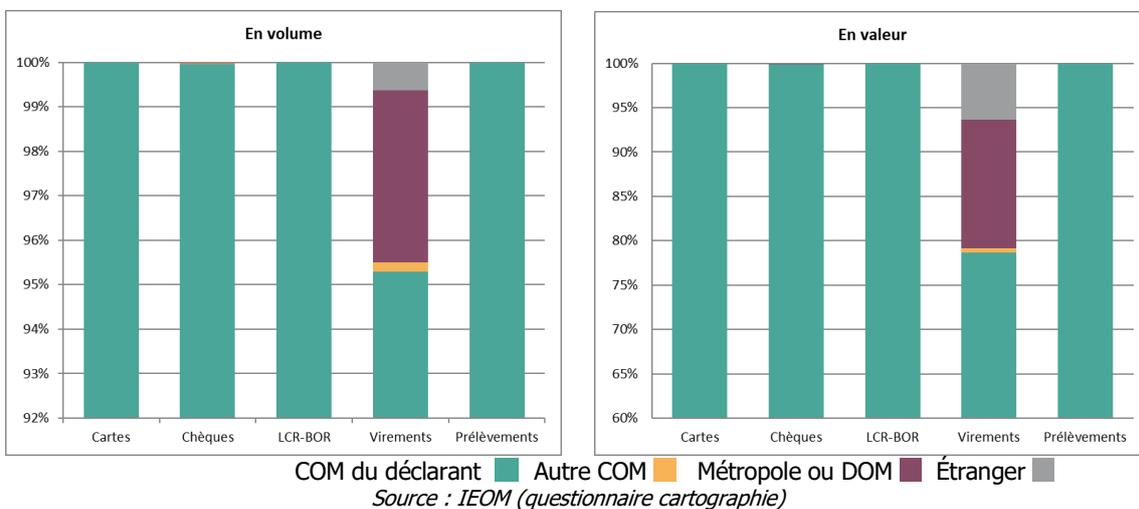
1-2-2-3 Implantation des contreparties aux opérations

En nombre, 99 % des paiements émis en Polynésie Française sont à destination d'un bénéficiaire local. En valeur, cette part passe à 82,6 %. Le virement est le moyen de paiement le plus utilisé pour procéder à un paiement d'une contrepartie située hors de Polynésie française. Si 0,5 % du nombre des virements émis sont à destination de l'étranger et 4 % à destination de l'Hexagone et des DOM, ces opérations représentent respectivement 6,4 % et 14,4 % du montant des virements émis.

les virements émis à destination de l'Hexagone et sur les virements locaux. En effet, un virement vers l'étranger est en moyenne 12 fois plus élevé et un virement vers l'Hexagone 4 fois plus élevé que celui d'un virement local. Une tendance similaire est observé sur le chèque : le montant moyen d'un chèque ayant une contrepartie dans l'Hexagone est plus de 4 fois plus élevé qu'un chèque « local ». Toutefois, les transactions extra-territoriales par chèque demeurent très faibles (avec 0,1 % des montants à destination de l'Hexagone).

Les virements à destination de l'étranger affichent des montants moyens bien supérieurs à ceux observés sur

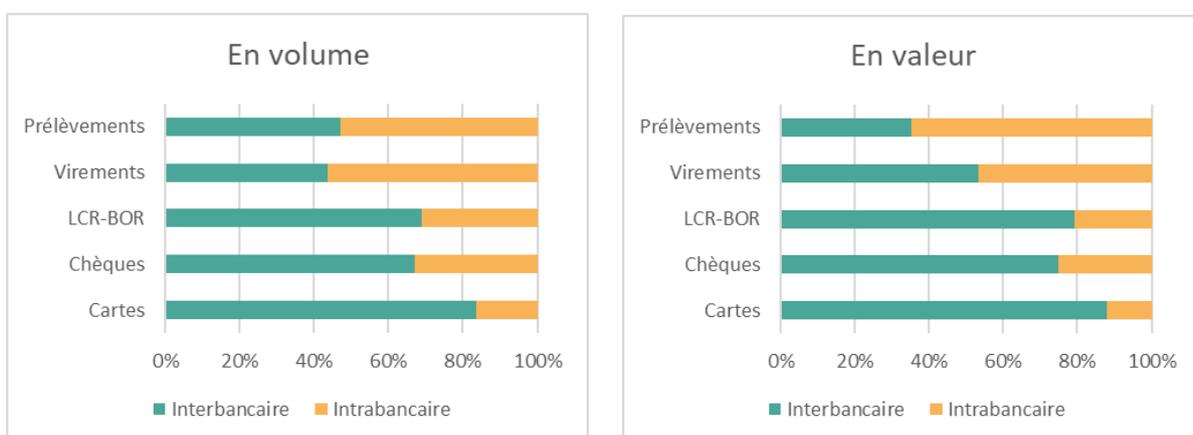
Polynésie française : répartition des opérations de paiement initiées sur le territoire, par type de moyen de paiement et par zone géographique de la contrepartie bénéficiaire



1-2-2-4 Canaux de traitement des instruments de paiement

La répartition des opérations traitées au sein et hors des systèmes d'échanges interbancaires se présente comme suit en Polynésie française :

Polynésie française : répartition système / hors système par moyen de paiement



En 2022, la part des paiements scripturaux ayant transité par une infrastructure de compensation s'est élevée à 69,7 % en volume (67,7 % en 2020) et 57 % en valeur (65 % en 2020).

En nombre d'opérations, la part des échanges en interbancaire la plus faible se retrouve toujours sur le

segment des virements (43,8 %) et des prélèvements (47 %), comme en 2021.

Si, en valeur, la majeure partie des paiements par cartes (88 %), par effet de commerce (79 %), par chèques (75 %) et par virements (53,5 %) passe par le système d'échange, il en va différemment pour les prélèvements où cette part n'est que de 35,2 %.

2 Recensement de la fraude

Avertissement : auparavant facultatif, le recensement de statistiques sur la fraude a été rendu obligatoire en 2015 auprès des banques calédoniennes et polynésiennes. Les établissements des îles Wallis-et-Futuna y ont contribué pour la première fois en 2017. Les statistiques présentées et commentées ci-après sont donc à lire en tenant compte de différents facteurs qui peuvent encore fragiliser leur robustesse avec un faible volume des cas de fraude déclarés.

Le recensement de la fraude porte sur les quatre grandes catégories de moyens de paiement scripturaux utilisés : la carte de paiement, le chèque, le virement et

le prélèvement. Aucune donnée significative n'a été rapportée par les établissements assujettis concernant les effets de commerce.

Les taux de fraude mentionnés dans le rapport sont calculés en rapportant le montant de la fraude par moyen de paiement par rapport au montant total des flux échangés sur le même moyen de paiement.

Les données relatives à la fraude en France (incluant les DOM) sont issues du rapport 2022 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement (OSMP), publié en juillet 2023.

2-1 Répartition de la fraude

La fraude sur la monnaie fiduciaire dans les collectivités du Pacifique reste à un niveau particulièrement bas. La Banque centrale européenne a précisé que 2022 était une année enregistrant le plus faible volume de contrefaçons depuis la création de l'Euro avec 376 000 faux billets retirés de la circulation, soit 13 contrefaçons par million de billets en circulation. L'Institut d'émission d'outre-mer a pour sa part retiré de la circulation 25 billets contrefaits en 2022, comme en 2021, soit 1,28 contrefaçon par million de billets F CFP en circulation. Les billets et pièces F CFP présentent donc les caractéristiques d'un moyen de paiement sûr.

Dans ce contexte, après deux années de recul, le montant de la fraude sur les moyens de paiement scripturaux recensée en 2022 par les établissements financiers des collectivités françaises du Pacifique a

augmenté, pour atteindre 612,1 millions F CFP (+75 % sur un an). A contrario, le nombre de cas de fraude a baissé de 27 %, pour s'établir à 8 382.

Avec un taux de fraude qui s'établit en 2022 à 0,038 %, le chèque devient le moyen de paiement le plus fraudé, devant la carte bancaire (0,036 %). Le taux de fraude sur le chèque reste néanmoins en deçà de celui observé sur l'Hexagone (0,103 %).

Le taux de fraude constaté sur le virement dans les collectivités du Pacifique (0,0013 %) excède celui observé dans l'Hexagone (0,0008 %). Pour les trois autres moyens de paiement scripturaux, les taux de fraude ultramarins sont moins élevés.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

L'augmentation du montant de la fraude a affecté aussi bien la Polynésie française que la Nouvelle-Calédonie : en Polynésie française, le montant total de la fraude a atteint 175,8 millions de F CFP (+49 % sur un an) pour 1 765 cas (+19 % par rapport à 2021) ; le montant moyen de la fraude est de 99,6 millions de F CFP, soit 20 millions de F CFP de plus qu'en 2020 et 1,5 fois le montant moyen constaté en Nouvelle-Calédonie (65,9 millions de F CFP) où le montant total de la fraude a atteint 436,4 millions de F CFP (+88 % sur un an) pour 6 617 cas (-34 %).

Sur les îles de Wallis-et-Futuna, 3 cas de fraude ont été déclarés pour un montant non significatif sur le segment des cartes bancaires.

L'année 2022 se caractérise ainsi par une augmentation des montants fraudés dans les collectivités du Pacifique alors que la situation montre des signes d'amélioration dans l'Hexagone où la fraude a reculé de 4 % en volume et en valeur sur la même période.

Collectivités françaises du Pacifique : montants et répartition de la fraude (montants en millions de F CFP et d'équivalents F CFP, part en % des montants)

2022 (M F CFP)	Répartition fraude Comparaison Pacifique Métropole							
	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Pacifique		Hexagone & DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Paiement par carte (porteur+acquéreur)	139,0	31,8%	71,1	40,4%	210,1	34,3%	50 189,2	31,1%
Retrait par carte	ND	ND	ND	ND	ND	ND	5 148,9	3,2%
Chèque (remettant + tiré)	266,9	61,2%	42,3	24,1%	309,3	50,5%	66 443,5	41,1%
Virement (émission)	30,4	7,0%	61,9	35,2%	92,4	15,1%	37 370,3	23,1%
Prélèvement (émetteur+débiteur)	0,0	0,0%	0,5	0,3%	0,5	0,1%	2 369,1	1,5%
LCR/BOR	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	1,4	0,0%
Total	436,4	100,0%	175,8	100,0%	612,1	100,0%	161 522,6	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

L'évolution défavorable de la fraude en 2022 est largement portée par le segment des chèques en Nouvelle-Calédonie, et par la dégradation combinée des chèques et des virements en Polynésie française.

Ainsi, en Nouvelle-Calédonie, 61 % de la fraude totale est issue du chèque (23 % en 2021), après une multiplication par 4 du montant de la fraude sur ce segment. Une meilleure identification des chèques cassés, suite à un renforcement des dispositifs de

contrôle interne mis en place par les banques locales dans le cadre d'une action de place concertée pour lutter contre ce phénomène, pourrait expliquer au moins en partie cette forte progression.

En Polynésie française, la carte bancaire reste l'instrument le plus fraudé (71,1 millions de F CFP), même si les montants fraudés sur les virements (+262 %) et sur les chèques (+217 %) ont enregistré une très nette hausse.

2-2 Cartes de paiement

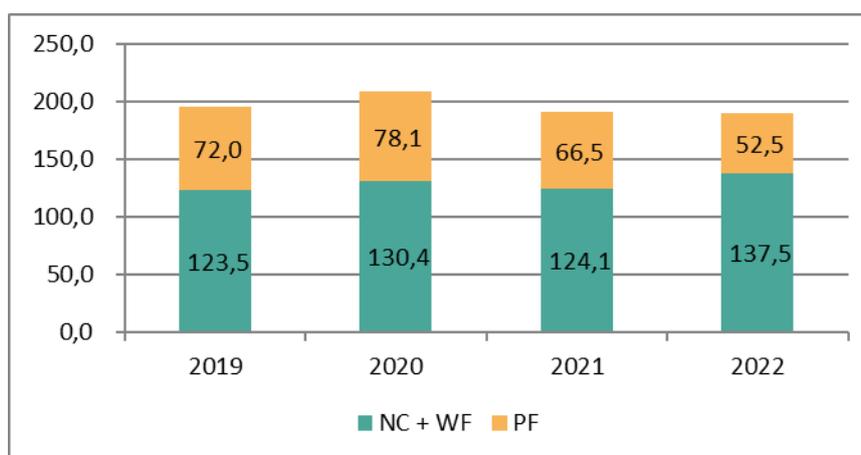
2-2-1 Vue d'ensemble

En 2022, le montant total de la fraude sur les cartes bancaires émises dans les collectivités d'outre-mer du Pacifique (fraude dite porteur⁴) s'est élevé à 190,0 millions de F CFP (-0,3 % par rapport à 2021) pour un total de 5 926 cas de fraude (-42,0 %). Cette tendance cache des écarts d'un Territoire à l'autre. La Polynésie française a enregistré un recul de 21 % des montants de fraude sur carte bancaire d'une année sur

l'autre, alors que la hausse a été de 11 % en Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie concentre désormais 72 % du montant et 79 % du nombre total de cas de fraude sur carte bancaire enregistrés dans les collectivités du Pacifique, malgré un recul de plus de moitié du nombre de cas de fraude sur cet instrument recensés par les établissements calédoniens.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude porteur à la carte bancaire (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux de fraude au porteur sur les cartes de paiement s'est établi à 0,036 %. Le taux « toutes zones », mais aussi le taux de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française restent ainsi toujours inférieurs au taux hexagonal⁵ (0,053 %).

Ressortant à 32 064 F CFP, le montant moyen de la fraude sur carte est plus de 4 fois supérieur à celui constaté dans l'Hexagone, et celui observé en Polynésie française est même 5,25 fois supérieur au taux observé sur l'Hexagone. Le montant moyen de la fraude sur la carte paraît d'autant plus élevé qu'il est décorrélié du

montant moyen d'un paiement par carte, qui s'inscrit à 7 612 F CFP en 2022.

Les collectivités françaises du Pacifique apparaissent toujours comme étant particulièrement sensibles à la fraude sur la carte, puisque ce moyen de paiement représente sur la Nouvelle-Calédonie 71 % du nombre des opérations de fraude recensées et 70 % en Polynésie française. Toutefois, si le nombre d'opérations fraudées est significatif, les montants en jeu restent limités puisque la fraude sur carte bancaire ne représente que 31 % du montant total de la fraude subie en 2022.

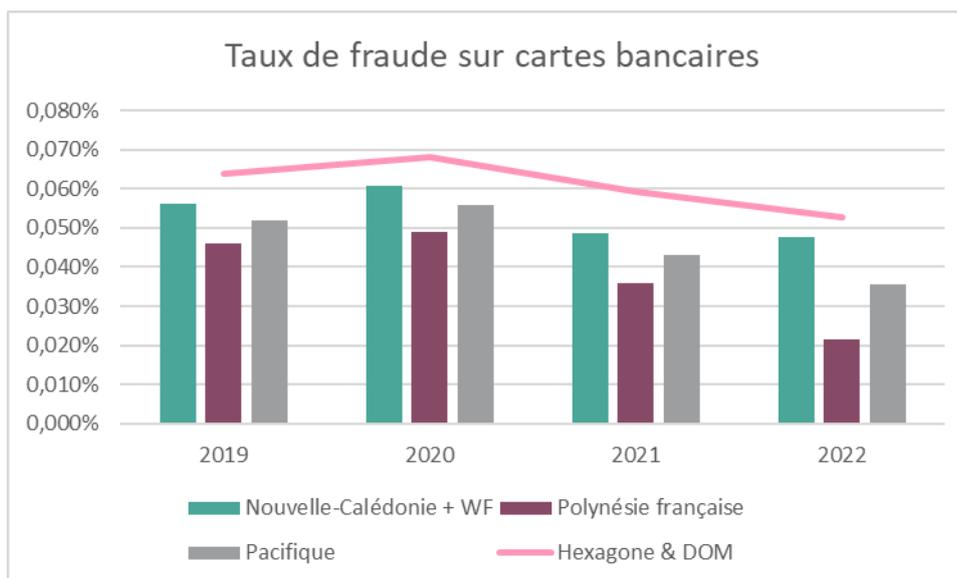
Collectivités françaises du Pacifique : taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP; taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total Pacifique	Hexagone & DOM
Total valeur opérations cartes (milliards F CFP)	287,7	245,0	532,7	104 865,5
Valeur totale fraude (millions F CFP)	137,5	52,5	190,0	55 338,2
Taux de fraude	0,048%	0,021%	0,036%	0,053%
Montant moyen par fraude (F CFP)	29 363	42 232	32 064	8 038

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

⁴ A distinguer de la fraude acquéreur, qui concerne les fraudes subies par les commerçants lors de règlements par cartes bancaires.

⁵ Les déclarations des établissements exerçant dans les DOM sont intégrées à la campagne de recensement de la fraude dans l'Hexagone.



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-2-2 Répartition de la fraude par type de carte

Le taux de fraude sur les cartes de type interbancaire s'établit à 0,041 % dans l'ensemble des collectivités d'outre-mer du Pacifique. Celui sur les cartes de type privatives est bien plus faible à 0,005 % en 2022. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une

carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit).

Avec 186,2 millions F CFP, la fraude sur carte interbancaire concentre 98 % du montant total de la fraude subie sur l'ensemble des cartes de paiement.

Taux de fraude par type de carte (fraude porteur) (montants en F CFP et équivalents F CFP ; taux en % des montants)

	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total Pacifique
Cartes de type interbancaire - taux de fraude	0,053%	0,025%	0,041%
Montant (millions F CFP)	137,3	48,9	186,2
Montant moyen par fraude (F CFP)	29 365	40 928	31 717
Cartes de type privatif - taux de fraude	0,001%	0,007%	0,005%
Montant (millions F CFP)	0,2	3,7	3,8
Montant moyen par fraude (F CFP)	27 225	73 375	68 430
Taux de fraude - Total	0,048%	0,021%	0,036%
Fraude totale - Tous types de cartes (M F CFP)	137,5	52,5	190,0

Source : IEOM (questionnaire fraude)

En Nouvelle-Calédonie, la fraude déclarée sur les transactions par cartes interbancaires s'élève à 0,053 % en 2022, soit un niveau comparable à celui observé sur l'Hexagone, et le taux de fraude concernant les cartes privatives se stabilise à 0,001 %.

En Polynésie française, le taux de fraude sur les cartes interbancaires s'inscrit à un niveau très bas (0,025 %) alors que le taux de fraude sur les cartes privatives est bien plus élevé que celui observé en Nouvelle-Calédonie, même s'il reste à un niveau très faible (0,007 %).

2-2-3 Répartition de la fraude selon son origine

La typologie des fraudes utilisée par l'IEOM distingue cinq catégories :

- cartes altérées ou contrefaites ;
- cartes non parvenues ;
- cartes perdues ou volées ;
- numéro de carte usurpé ;
- autres.

Les deux principales origines de fraude dans les collectivités françaises du Pacifique sont l'usurpation du numéro de carte bancaire (72,4 % des montants

fraudés sur la carte) et dans une bien moindre mesure l'altération ou la contrefaçon de carte (25,3 %). La catégorie « numéro de carte usurpé » représente même 93,5 % des montants déclarés frauduleux en Polynésie française, quand cette part atteint 64,3 % en Nouvelle-Calédonie. A titre de comparaison, le numéro de carte usurpé constitue également le principal canal de fraude dans l'Hexagone (75,1 % des montants de fraude déclarés sur les cartes). En revanche, le second facteur de fraude trouve son origine dans la perte ou le vol de carte (20,1 % des montants fraudés contre 2,4 % dans les collectivités françaises du Pacifique).

2-2-4 Répartition de la fraude par zone géographique

Le tableau infra présente la répartition des opérations ayant fait l'objet d'une fraude, éclatée par collectivité où

la fraude a été constatée (colonnes) et par zone géographique d'émission de la carte (lignes).

Collectivités françaises du Pacifique : répartition de la fraude selon la région d'émission de la carte (fraude acquéreur) (montants en F CFP, volumes en unité)

	Nouvelle-Calédonie + Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Carte émise en local (territoire du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Carte émise dans un autre territoire du Pacifique	-	-	-	-	-	-
Carte émise dans l'Hexagone et DOM	6	256 261	4	212 093	10	468 354
Carte émise à l'étranger	12	1 241 889	161	18 331 586	173	19 573 475
Total général	18	1 498 150	165	18 543 679	183	20 041 829

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le nombre de cas de fraude déclarés par les établissements acquéreurs (i.e. les banques des commerçants acceptant les paiements par cartes bancaires) a marqué, après plusieurs années de repli, une augmentation de 30 %. En revanche, en montant, un mouvement de baisse s'est amorcé en passant de 21,6 à 20 millions de F CFP entre 2021 et 2022.

Si l'on analyse par segment, la hausse la plus marquée en volume en 2022 concerne celle des fraudes sur les cartes émises à l'étranger et utilisées sur le territoire polynésien, avec une hausse de 153 %. Cette hausse

est à rapprocher de la forte reprise du tourisme en Polynésie française, qui a de nouveau accueilli sur son territoire de nombreux touristes étrangers. Toutefois, les montants fraudés ont légèrement reculé de 3,1 % sur ce même segment, après le doublement des montants fraudés entre 2020 et 2021.

Au final, la décomposition de la fraude acquéreur sur les cartes reste sensiblement la même que l'année précédente : plus de 93 % du montant de la fraude est lié à un paiement réalisé localement avec une carte étrangère.

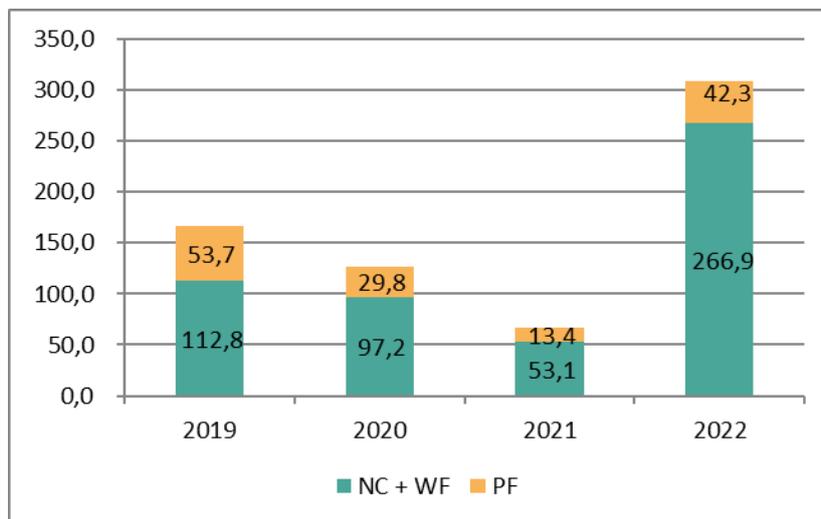
2-3 Chèques

2-3-1 Vue d'ensemble

Après plusieurs années de baisse régulière, le montant total de la fraude aux chèques dans les collectivités du Pacifique est reparti très fortement à la hausse en 2022

(+365 %), pour atteindre 309,3 millions de F CFP (contre 66,4 millions de F CFP en 2021), soit 1,6 fois les montants fraudés sur la carte.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude au chèque (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

Le taux global de la fraude au chèque a marqué une nette dégradation en s'établissant à 0,038 % contre 0,008 % en 2021. Bien que la situation s'améliore dans l'Hexagone, le taux observé dans cette zone (0,103 %) reste supérieur à celui observé dans les Collectivités françaises du Pacifique.

Le montant moyen de la fraude s'est également inscrit en forte hausse et a atteint 148 750 F CFP, soit plus de 2 fois le montant constaté en 2021. Le montant moyen

paraît particulièrement élevé au regard du montant moyen d'une transaction par chèque qui avoisine 81 400 F CFP en 2022 dans les collectivités. Contrairement aux années précédentes, le montant moyen de la fraude sur le chèque en Nouvelle-Calédonie a convergé vers celui de la Polynésie française où il a connu une très forte augmentation. Ces montants moyens demeurent inférieurs à celui constaté dans l'Hexagone (177 246 F CFP).

Collectivités françaises du Pacifique : taux et montant de fraude déclarée par les établissements des créanciers (fraude remettant) (montants F CFP et équivalents F CFP, taux en % des valeurs)⁶

	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total Pacifique	Hexagone & DOM (ancienne méthodologie)	Hexagone & DOM (nouvelle approche)
Total valeur chèques (milliards F CFP)	478,3	338,7	66 443,5	64 415,5	64 415,5
Valeur totale fraude (millions F CFP)	266,9	42,3	309,3	66 443,5	47 185,7
Taux de fraude	0,056%	0,012%	0,038%	0,103%	0,073%
Montant moyen par fraude (F CFP)	148 466	150 564	148 750	249 585	177 246

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2 079 cas de fraude ont été répertoriés en 2022, dont 86 % en Nouvelle-Calédonie (contre moins de 55 % en 2020). Le nombre de cas a augmenté de 402 % en Nouvelle-Calédonie et de 216 % en Polynésie française. Une vigilance accrue pour la détection des chèques cassés⁷ en Nouvelle-Calédonie, et une politique plus rigoureuse en Polynésie française en matière de conformité des chèques remis à l'encaissement au regard des mentions obligatoires prévues dans le Code

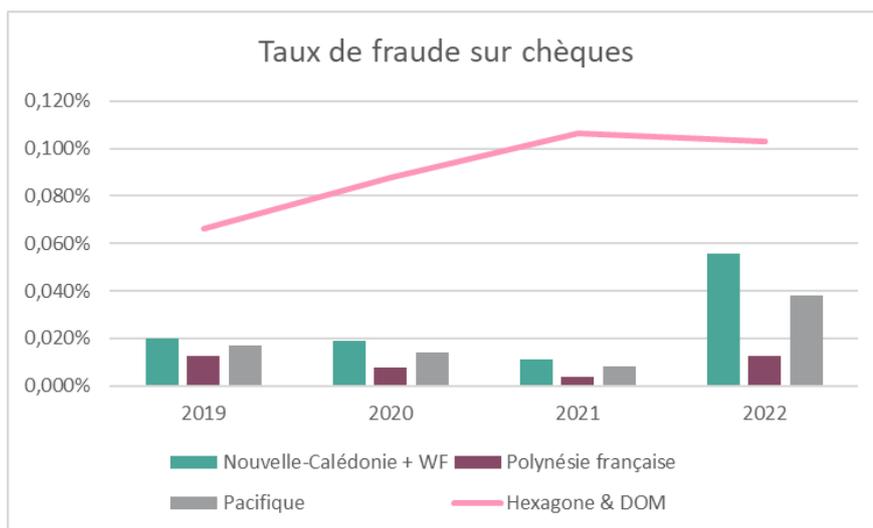
monétaire et financier peuvent expliquer cette évolution.

En montant, la fraude sur les chèques a progressé également entre 2021 et 2022, tant en Nouvelle-Calédonie (passant de 53,1 à 266,9 millions de F CFP) qu'en Polynésie française (de 13,4 à 42,3 millions de F CFP).

⁶ La nouvelle approche Hexagone / DOM de la fraude au chèque réalisée par la Banque de France consiste à exclure les fraudes qui sont déjouées après remise de chèque à l'encaissement. Le calcul du taux de fraude sur les chèques dans les Collectivités du Pacifique est réalisé selon l'ancienne méthodologie.

⁷ Un chèque est dit cassé s'il est remis à l'encaissement auprès d'une contrepartie non bancaire, moyennant la perception ou non d'une commission par ladite contrepartie.

Évolution des taux de fraude constatés par les établissements des débiteurs entre les collectivités du Pacifique et l'Hexagone (fraude en émission)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-3-2 Répartition de la fraude selon son origine et l'implantation de l'établissement tiré

Le tableau infra présente la répartition des différents types de fraude au chèque et les montants correspondants. Le tableau détaille également le lieu d'implantation de l'établissement contrepartie dans

l'opération frauduleuse, qui est dans plus de 96 % des cas implanté dans le même territoire. La fraude au chèque peut donc être qualifiée de fraude locale.

Typologie de la fraude selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (fraude remettant, sauf cas de détournement et rejeu : fraude tiré) (montants en milliers de F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique		Hexagone & DOM	
	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Contrefaçon	6,4	0,0%	0,0	0,0%	6,4	0,0%	3 896 010,2	5,9%
Dont :- chèque tiré contre un EC local	6,4	0,0%	0,0	0,0%	6,4	0,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de l'Hexagone ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Falsification	175 022,2	65,6%	1 235,0	2,9%	176 257,2	57,0%	11 116 097,2	16,7%
Dont :- chèque tiré contre un EC local	175 022,2	65,6%	1 235,0	2,9%	176 257,2	66,0%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de l'Hexagone ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Vol, perte (faux, apocryphe)	66 081,9	24,8%	18 996,2	44,9%	85 078,2	27,5%	44 818 207,0	67,5%
Dont :- chèque tiré contre un EC local	64 715,6	24,2%	9 151,4	21,6%	73 866,9	27,7%	ND	ND
- chèque tiré contre un EC de l'Hexagone ou DOM	1 366,4	0,5%	9 844,9	23,3%	11 211,2	4,2%	ND	ND
Détournement, rejeu	25 831,5	9,7%	22 077,2	52,2%	47 908,7	15,5%	6 613 219,7	10,0%
- dont chèque remis par un EC local	25 831,5	9,7%	22 077,2	52,2%	47 908,7	17,9%	ND	ND
- dont chèque remis par un EC de l'Hexagone ou DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Total	266 942,1	100,0%	42 308,4	100,0%	309 250,5	100,0%	66 443 534,0	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

La typologie de fraude sur le chèque montre de sensibles différences entre ce qui peut être observé dans les collectivités françaises du Pacifique et l'Hexagone. Alors que la falsification représentait moins de 15 % des montants de fraude sur le chèque en 2021 dans les collectivités, cette catégorie est devenue majeure en 2022 avec une part qui est passée à 57 %, sous l'effet d'une explosion de cette catégorie de fraude en Nouvelle-Calédonie. Une détection plus fine des

chèques cassés peut expliquer cette modification du profil de fraude sur le chèque.

La fraude sur chèque perdu ou volé concentre, quant à elle, 27 % des montants fraudés sur le chèque quand cette part atteignait presque 50 % un an plus tôt. Dans l'Hexagone, le vol et la perte restent incontestablement le motif de fraude le plus répandu (67,5 % des montants fraudés sur le chèque), loin devant la falsification (17 %).

Typologie de la fraude au chèque en 2022⁸

Typologie de fraude au chèque	Forme de la fraude
Faux (vol, perte)	Utilisation par le fraudeur d'un chèque perdu ou volé à son titulaire légitime, revêtu d'une fausse signature qui n'est ni celle du titulaire du compte, ni celle de son mandataire. Émission illégitime d'un chèque par un fraudeur utilisant une formule vierge ^{a)} (y compris lorsque l'opération a été effectuée sous la contrainte par le titulaire légitime).
Contrefaçon	Faux chèque créé de toutes pièces par le fraudeur, émis sur une banque existante ou une fausse banque.
Falsification	Chèque régulier intercepté par un fraudeur qui l'altère volontairement par grattage, gommage ou effacement.
Détournement/rejeu	Chèque perdu ou volé après compensation dans les systèmes de paiement et présenté de nouveau à l'encaissement (rejeu). Chèque régulièrement émis, perdu ou volé, intercepté dans le circuit d'acheminement vers le bénéficiaire et encaissé sur un compte différent de celui du bénéficiaire légitime (détournement). La formule est correcte, le nom du bénéficiaire est inchangé et la ligne magnétique située en bas du chèque est valide, tout comme la signature du client.

a) Formule vierge : formule mise à la disposition du client par la banque teneur de compte.

2-4 Virements

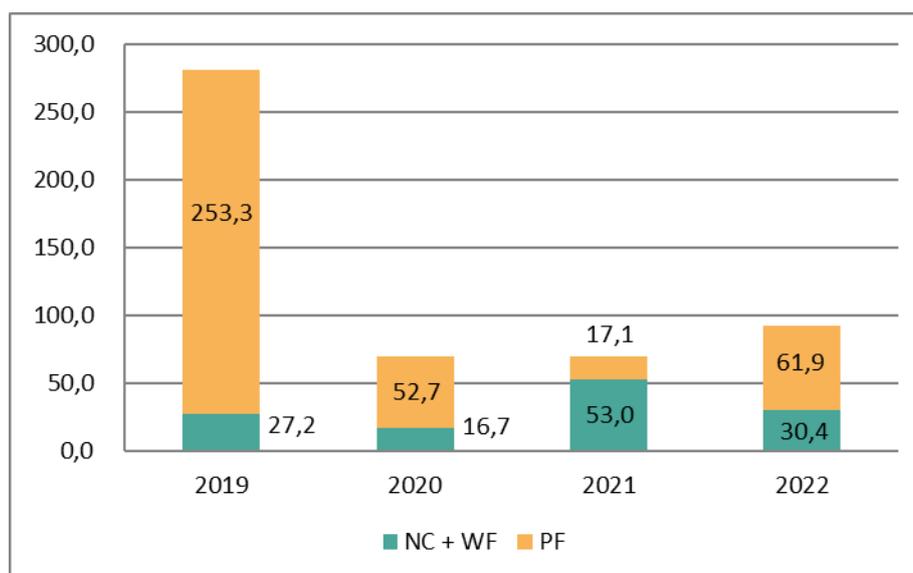
2-4-1 Vue d'ensemble

Alors que les montants fraudés sur les virements s'étaient stabilisés depuis 2020, l'année 2022 a été marquée par un mouvement défavorable, avec 92,4 millions F CFP de fraude (+31,9 %). Le montant de la fraude sur le virement est toutefois deux fois plus faible que celui enregistré sur la carte bancaire et plus

de 3,3 plus faible que le montant de la fraude sur le chèque.

En nombre, la tendance est positive, avec un recul de 41 % du nombre de cas entre 2021 et 2022.

Montant annuel de la fraude au virement (en millions de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

⁸ Extrait du rapport 2022 de l'OSMP

Alors que la Nouvelle-Calédonie avait été particulièrement affectée par cette catégorie de fraude en 2021 avec un montant multiplié par trois entre 2020 et 2021, l'année 2022 a été beaucoup plus favorable, avec une fraude en recul de 42,6 % en s'établissant à 30,4 millions F CFP. Le nombre de cas a également baissé (-36,9 %).

En revanche, la Polynésie française a enregistré une forte dégradation, avec des montants fraudés sur le virement qui ont augmenté de plus de 260 % pour s'inscrire à 61,9 millions F CFP, soit deux fois plus qu'en Nouvelle-Calédonie. Le virement est devenu le principal

canal de fraude sur ce territoire, en concentrant 35 % des montants fraudés (mais seulement 1 % du nombre de cas de fraude), devant la carte bancaire (30 %).

Alors que le montant moyen de la fraude au virement a baissé en Nouvelle-Calédonie, il s'est envolé en Polynésie française en passant de 341 milliers F CFP en 2021 à 2 478 milliers F CFP en 2022. Le montant moyen d'une fraude au virement dans les collectivités françaises du Pacifique (700 milliers F CFP) s'inscrit à un niveau bien supérieur au montant moyen d'un paiement par virement (351 milliers F CFP).

Collectivités françaises du Pacifique : taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des débiteurs (fraude en émission) (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

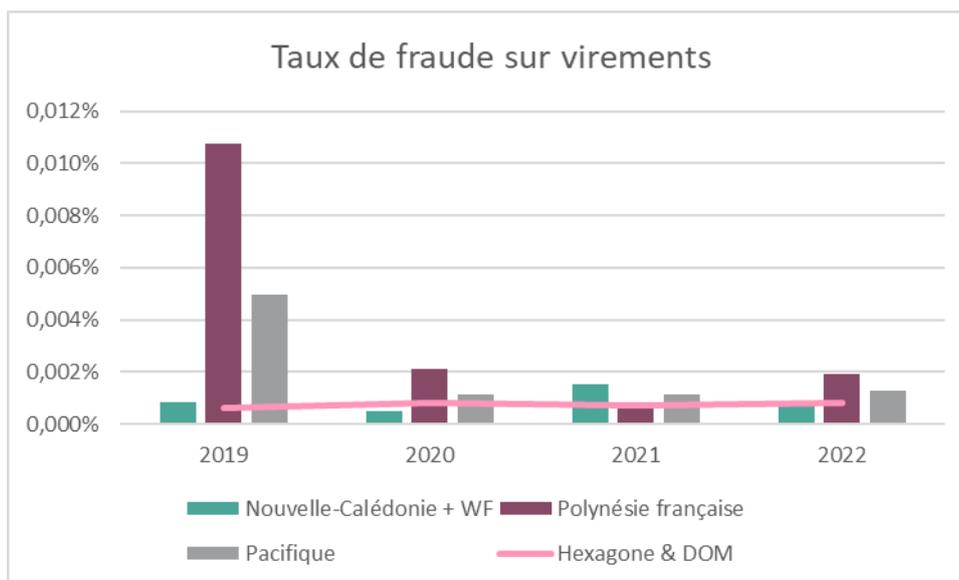
	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total Pacifique	Hexagone & DOM
Total valeur virements (milliards F CFP)	3 858,3	3 198,8	7 057,1	4 641 393,7
Valeur totale fraude (millions F CFP)	30,4	61,9	92,4	37 370,3
Taux de fraude	0,00079%	0,00194%	0,00131%	0,00081%
Montant moyen par fraude (milliers F CFP)	284,3	2 477,8	699,7	799,9

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Sur l'ensemble de la zone Pacifique, le taux de fraude se dégrade sur un an, passant de 0,00114 % à 0,00131 %, et reste significativement au-dessus de celui observé dans l'Hexagone (0,00081 %). L'écart entre les taux de fraude de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française est significatif, mais la situation était inversée en 2021 où la situation était plus favorable en Polynésie française qu'en Nouvelle-Calédonie.

La Nouvelle-Calédonie semble moins sensible à la fraude sur le virement cette année en affichant un taux de fraude non seulement inférieur à celui de la Polynésie française mais également à celui observé dans l'Hexagone.

Collectivités françaises du Pacifique : évolution des taux de fraude constatés par les établissements des débiteurs entre les collectivités du Pacifique et l'Hexagone (fraude en émission)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-4-2 Répartition de la fraude selon son origine et sa destination

Afin d'élaborer les statistiques relatives à cet instrument de paiement scriptural, quatre origines de fraude aux virements sont retenues : le détournement, la falsification, le faux et « autres ». En 2022, 64 % du montant de la fraude au virement a été constaté sur des détournements, et cette part excède même 88 % en Polynésie française. Cette dégradation de la situation sur le virement est portée par seulement quelques

opérations frauduleuses de montant très élevé réalisées en Polynésie française à destination de contreparties non locales.

56 % du montant de la fraude sur le virement a porté sur des opérations à destination de l'Hexagone et 41 % sur des opérations à destination de l'étranger.

Collectivités françaises du Pacifique : répartition de la fraude déclarée par les établissements locaux du donneur d'ordre selon son origine et selon l'implantation de l'établissement du bénéficiaire (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

(montants en k F CFP)	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique		Hexagone & DOM	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Détournement	4 479,9	14,7%	54 998,9	88,8%	59 478,8	64,4%	17 748 472,9	47,5%
Dont : - virement à destination d'un EC local	1 029,9	3,4%	0,0	0,0%	1 029,9	1,1%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	159,1	0,5%	26 262,1	42,4%	26 421,1	28,6%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	3 290,9	10,8%	28 736,8	46,4%	32 027,8	34,7%	ND	ND
Falsification	0,0	0,0%	1 193,3	1,9%	1 193,3	1,3%	338 707,7	0,9%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0,0%	1 193,3	1,9%	1 193,3	1,3%	ND	ND
Faux	13 108,5	43,1%	5 314,2	8,6%	18 422,7	19,9%	14 320 643,2	38,3%
Dont : - virement à destination d'un EC local	0,0	0,0%	411,0	0,7%	411,0	0,4%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	13 108,5	43,1%	4 903,2	7,9%	18 011,7	19,5%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
Autres	12 833,6	42,2%	438,0	0,7%	13 271,6	14,4%	4 962 515,3	13,3%
Dont : - virement à destination d'un EC local	1 048,0	3,4%	400,0	0,6%	1 448,0	1,6%	ND	ND
- virement à destination d'un EC d'une autre COM	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	ND	ND
- virement à destination d'un EC en Métropole ou dans les DOM	7 205,7	23,7%	38,0	0,1%	7 243,7	7,8%	ND	ND
- virement à destination d'un EC étranger	4 579,9	15,1%	0,0	0,0%	4 579,9	5,0%	ND	ND
Total	30 422,1	100,0%	61 944,4	100,0%	92 366,4	100,0%	37 370 339,1	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Typologie de la fraude au virement en 2022⁹ :

Typologie de fraude au virement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur contrefait un ordre de virement, ou usurpe les identifiants de la banque en ligne du donneur d'ordre légitime afin d'initier un ordre de paiement. Dans ce cas de figure, les identifiants peuvent notamment être obtenus via des procédés de piratage informatique (<i>phishing</i> , <i>malware</i> , etc.) ou sous la contrainte.
Falsification	Le fraudeur intercepte et modifie un ordre de virement ou un fichier de remise de virement légitime.
Détournement	Le fraudeur amène, par la tromperie (notamment de type ingénierie sociale, c'est-à-dire en usurpant l'identité d'un interlocuteur du payeur : responsable hiérarchique, fournisseur, technicien bancaire, etc.), le titulaire légitime du compte à émettre régulièrement un virement à destination d'un numéro de compte qui n'est pas celui du bénéficiaire légitime du paiement ou qui ne correspond à aucune réalité économique. Par exemple, sont considérés comme répondant à cette définition les cas de « fraude au Président » ou de fraude au changement de coordonnées bancaires.

2-5 Prélèvements

2-5-1 Vue d'ensemble

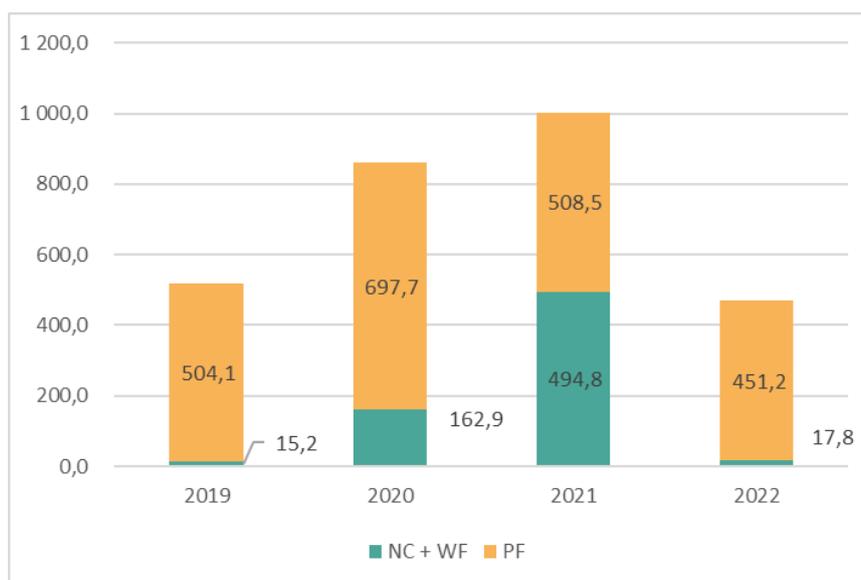
En 2022, la baisse des prélèvements frauduleux passés au débit d'un compte tenu par un établissement localisé dans le Pacifique a cassé la tendance haussière observée au cours des exercices précédents. Le montant de la fraude a diminué de moitié, de 1 million F CFP à 0,5 million F CFP.

Le prélèvement est ainsi le moyen de paiement scriptural le moins fraudé. Les montants en jeu sont particulièrement faibles, quand on les compare aux 92,4 millions F CFP fraudés sur le virement et aux 309,3 millions F CFP sur le chèque.

Le taux de fraude sur le prélèvement s'affiche ainsi à 0,00011 % (0,00028 % en 2021), bien en deçà du niveau constaté dans l'Hexagone (0,00097 %) qui observe un taux de fraude sur le prélèvement supérieur à celui sur le virement (0,00081 %).

Si les montants de fraude enregistrés sur le prélèvement concernent quasi exclusivement la Polynésie française (cas réguliers de prélèvements sur des abonnements non sollicités), ce territoire affiche néanmoins un taux de fraude (0,00035 %) également inférieur à celui observé dans l'Hexagone.

Collectivités françaises du Pacifique : montant annuel de la fraude au prélèvement (en milliers de F CFP)



Source : IEOM (questionnaire fraude)

⁹ Extrait du rapport 2022 de l'OSMP.

La fraude moyenne sur le prélèvement, en baisse d'un tiers par rapport à 2021, ressort à 7 565 F CFP en 2022,

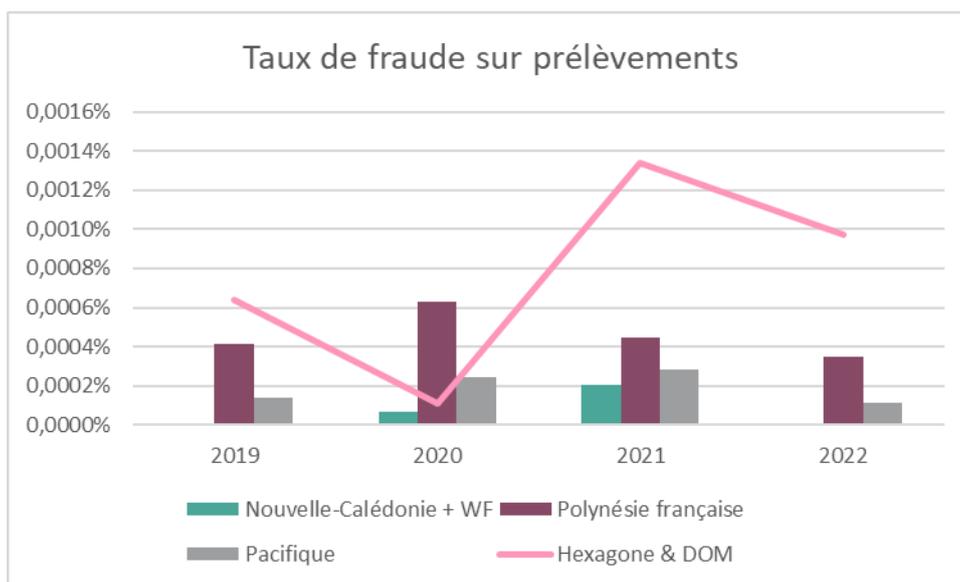
alors que la valeur moyenne d'un paiement par prélèvement s'inscrit à 38 089 F CFP.

Collectivités françaises du Pacifique : taux et valeur de fraude déclarée par les établissements des collectivités du Pacifique et de l'Hexagone (devise F CFP et équivalent F CFP, taux en % des valeurs)

	Nouvelle-Calédonie & Wallis-et-Futuna	Polynésie française	Total Pacifique	Hexagone & DOM
Total valeur prélèvements (milliards F CFP)	281,7	129,7	411,4	243 551,7
Valeur totale fraude (milliers F CFP)	17,8	451,2	469,0	2 369 094,5
Taux de fraude	0,00001%	0,00035%	0,00011%	0,00097%
Montant moyen par fraude (F CFP)	1 482,6	9 024,8	7 565,0	9 438,2

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Collectivités françaises du Pacifique : évolution des taux de fraude constatés par les établissements des collectivités du Pacifique et de l'Hexagone (fraude en émission et réception)



Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

2-5-2 Répartition de la fraude selon son origine

Les statistiques relatives au prélèvement sont segmentées selon trois origines : le détournement (ou la falsification), l'usurpation par le fraudeur d'un IBAN aux fins de souscrire des services (de téléphonie ou de télévision par exemple) ; le faux, l'émission d'ordres de prélèvement par un créancier fraudeur sans aucune autorisation ou réalité économique ; et enfin, les autres fraudes. En 2022, comme en 2021, toutes les fraudes

recensées ont été opérées localement. Le détournement reste la source principale de fraude sur le prélèvement (92,6 % des montants), les clients contestant des prélèvements pour des abonnements qu'ils n'ont pas souscrits. Dans l'Hexagone, c'est essentiellement la catégorie « Faux » qui alimente la fraude au prélèvement, tant en volume (88,5 %) qu'en montant (71,6 %).

Répartition de la fraude au prélèvement déclarée par les établissements locaux selon le type de fraude (montants en milliers de F CFP, volumes en unités)

(montants en k F CFP)	Nouvelle-Calédonie		Polynésie française		Total Pacifique		Total Métropole	
	Montants	Part	Montant	Part	Montant	Part	Montant	Part
Faux (EC du créancier)	0,0	0,0%	34,5	7,7%	34,5	7,4%	1 695 290,3	71,6%
- Locale (COM du déclarant)	0,0		34,5		34,5			
Détournement, falsification (EC du débiteur)	17,8	100,0%	416,7	92,3%	434,5	92,6%	673 804,2	28,4%
- Locale (COM du déclarant)	17,8		416,7		434,5			
Autres (EC du créancier ou du débiteur)	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%	0,0	0,0%
- Locale (COM du déclarant)	0,0		0,0		0,0			
Total	17,8	100,0%	451,2	100,0%	469,0	100,0%	2 369 094,5	100,0%

Source : IEOM (questionnaire fraude), Banque de France (OSMP)

Typologie de la fraude au prélèvement en 2022¹⁰ :

Typologie de fraude au prélèvement	Forme de la fraude
Faux	Le fraudeur créancier émet des prélèvements vers des numéros de compte qu'il a obtenus illégalement et sans aucune autorisation ou réalité économique sous-jacente (« opération de paiement non autorisée » dans la terminologie de l'Autorité bancaire européenne – ABE).
Détournement	Le fraudeur débiteur usurpe l'identité et l'IBAN (<i>international bank account number</i>) d'un tiers pour la signature d'un mandat de prélèvement sur un compte qui n'est pas le sien (« manipulation du payeur par le fraudeur » dans la terminologie de l'ABE).

¹⁰ Extrait du rapport 2022 de l'OSMP.

3 Annexes

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Annexe 2 : Glossaire

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation des moyens de paiement

Annexe 4 : Définition et typologie de la fraude

Annexe 5 : Dossier statistique

Annexe 1 : Liste des établissements déclarants

Collectivité	Etablissements déclarants
Nouvelle-Calédonie	<ul style="list-style-type: none"> - Banque Calédonienne d'Investissement ; - Banque de Nouvelle-Calédonie ; - BNP Paribas Nouvelle-Calédonie ; - Société Générale Calédonienne de Banque ; - Office des Postes et Télécommunication de Nouvelle-Calédonie (Services financiers) ; - OFINA (activité Nouvelle-Calédonie) ; - Direction des Finances publiques de Polynésie française ; - Caisse des dépôts et consignations ; - Institut d'Emission d'Outre-Mer, Agence de Nouvelle-Calédonie.
Polynésie française	<ul style="list-style-type: none"> - Banque SOCREDO ; - Banque de Tahiti ; - Banque de Polynésie ; - EGPF Polynésie ; - MARARA Paiement ; - OFINA (activité Polynésie française) ; - Direction des Finances publiques de Polynésie française ; - Caisse des dépôts et consignations ; - Institut d'Emission d'Outre-Mer, Agence de Polynésie française.
Îles de Wallis-et-Futuna	<ul style="list-style-type: none"> - Banque de Wallis-et-Futuna ; - Direction Locale des Finances publiques de Wallis-et-Futuna ; - Institut d'Emission d'Outre-Mer, Agence de Wallis-et-Futuna.

Annexe 2 : Glossaire

Cartes de paiement

Carte	Dispositif qui peut être utilisé par son porteur pour effectuer des opérations de paiement ou retirer de l'argent.
Carte interbancaire	Carte pour laquelle il existe un grand nombre d'établissements émetteurs et acquéreurs et dont l'utilisation est régie par des règles interbancaires.
Carte privative	Carte pour laquelle il existe un nombre réduit d'établissements émetteurs et acquéreurs. Une carte privative est une carte dont l'utilisation n'est pas régie par des règles interbancaires ; elle peut être une carte émise par un "grand émetteur" qui en effectue lui-même la gestion mais pas nécessairement la distribution (ex : American Express, Diners) ou une carte émise par un établissement habilité, pour le compte d'un ou plusieurs commerçants (dans le cadre d'un programme de fidélisation et/ou de l'utilisation d'un crédit). Carte offrant la fonction « paiement », soit en mode débit soit en mode crédit, et éventuellement la fonction « retrait ».
Point d'acceptation de paiement	Dispositif, tel qu'un terminal de paiement ou un automate de paiement, permettant l'utilisation d'une carte pour régler un achat auprès d'un accepteur de carte. Chaque terminal ou automate est compté individuellement, sauf dans le cas d'un système concentré où l'établissement est autorisé à dénombrer le système et non chaque terminal intégré à ce système. Si un établissement appartient à un groupe d'établissements, seuls les systèmes d'acceptation faisant partie du parc géré par cet établissement doivent être comptabilisés.
DAB (Distributeur automatique de billets)	Automate bancaire permettant aux utilisateurs autorisés d'effectuer uniquement des retraits d'espèces sur leur compte à l'aide d'une carte ayant une fonction retrait d'espèces.
GAB (Guichet automatique de banque)	Automate bancaire permettant à un client d'effectuer des retraits d'espèces, de faire des opérations bancaires (consultation du solde de compte, commande de chèques, opérations de virements, édition de relevé de compte, édition de RIB/IBAN...) voire extra bancaires (achat de minutes de communication pour un téléphone portable, recharge de titre de transport, etc.) au moyen d'une carte et de son code confidentiel.

Virements

Virement	Un ordre de paiement ou une séquence d'ordres de paiements effectués par le débiteur – appelé donneur d'ordre –, afin de transférer des fonds de son compte, détenu auprès d'un établissement, au bénéfice d'un autre compte, qu'il lui appartienne ou qu'il appartienne à son créancier – le bénéficiaire. Le transfert de fonds est effectué par un simple jeu d'écritures. Cette catégorie inclut les virements effectués sur un GAB et les mandats.
Virement SEPA COM PACIFIQUE (SCT)	Le virement SEPA COM PACIFIQUE est un virement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Crédit Transfer (SCT) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

Chèques

Chèque	Écrit par lequel une personne, c'est-à-dire le tireur, donne à une autre personne, c'est-à-dire le tiré, qui est en principe un établissement de crédit, l'ordre de payer une somme déterminée, sur demande, au tireur ou à un tiers indiqué par ce dernier.
--------	--

Prélèvements

Prélèvement	Moyen de paiement adapté aux règlements récurrents dispensant le débiteur de l'envoi d'un titre de paiement lors de chaque règlement. Il repose sur un double mandat permanent mais révocable donné par le débiteur à son créancier pour l'autoriser à émettre des ordres de prélèvement payables sur son compte (demande de prélèvement) et à sa banque pour l'autoriser à débiter son compte (autorisation de prélèvement).
Prélèvement SEPA COM PACIFIQUE (SDD)	Le prélèvement SEPA COM PACIFIQUE est un prélèvement utilisable pour les transactions libellées en euros uniquement, entre la RF zone SEPA et la RF zone non SEPA ou entre les trois COM du Pacifique. Sont exclus les échanges de la RF zone non SEPA avec le reste des pays SEPA et les échanges au sein d'une même collectivité de la RF zone non SEPA. Il est conforme aux règles fonctionnelles du SEPA Direct Debit (SDD) établies par l'EPC (European Payments Council – Conseil européen des paiements).

LCR / BOR

Lettre de change	Titre par lequel une personne dénommée « tireur » invite une autre personne, dénommée « tiré », à payer une somme d'argent à une date déterminée à l'ordre d'un bénéficiaire désigné (cf. article L. 134-1 du Code monétaire et financier).
Lettre de change relevée (LCR)	Lettre de change dématérialisée.
Billet à ordre	Titre constatant l'engagement d'une personne, appelée souscripteur », de payer à l'ordre d'une autre personne, dénommée « bénéficiaire », à une date déterminée, une somme d'argent (cf. article L. 134-2 du Code monétaire et financier).

Billet à ordre relevé
(BOR)

Billet à ordre dématérialisé.

Monnaie électronique

Monnaie électronique

Valeur monétaire stockée sous une forme électronique, y compris magnétique, représentant une créance sur l'émetteur, qui est émise contre la remise de fonds aux fins d'opérations de paiement et qui est acceptée par une personne physique ou morale autre que l'émetteur de monnaie électronique.

Systèmes de paiement

Compensation

Mécanisme permettant de ramener à un solde unique les obligations multilatérales entre participants à une infrastructure (par exemple un système de paiement de détail à règlement différé, comme CORE(FR)), réduisant ainsi le nombre et le montant des paiements nécessaires pour régler un ensemble de transactions individuelles.

SIE

Système Interbancaire d'Échanges, permet aux établissements locaux d'échanger leurs flux d'opérations de paiement (virements, prélèvements, LCR/BOR, images-chèques,...) au niveau de leur Territoire (SIENC pour la Nouvelle-Calédonie et SIEPF pour la Polynésie française).

CORE(FR)

COmpensation REtail, est une plateforme technique de compensation interbancaire. Elle héberge le système de paiements de détail CORE(FR) qui en assure la compensation des moyens de paiement de détail (virements, prélèvements, LCR/BOR, images chèques, opérations par cartes...) entre l'ensemble des banques installées en France. Elle permet également d'échanger des virements et prélèvements SEPA (SCT et SDD) au niveau national.

STEP2-T

Chambre de compensation automatisée paneuropéenne pour les paiements de masse en euro, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. STEP2 a été construit pour prendre en charge les opérations SCT et SDD des banques européennes, leur permettant de recevoir et d'envoyer, en domestique comme en transfrontière, des paiements et des prélèvements SEPA.

TARGET2

Ensemble européen de systèmes de règlement de gros montants, permet aux banques centrales et privées européennes de transférer des fonds en temps réels par-delà les frontières. Il repose sur une plateforme commune qui est exploitée par les banques centrales de France, Allemagne et Italie pour le compte de l'ensemble des banques centrales de l'Eurozone et d'un certain nombre de leurs homologues européennes hors zone-euro.

EURO1

Système de paiement pour les transactions en euros de montant élevé, exploité par la société privée ABE Clearing S.A.S. Il s'appuie sur l'infrastructure de messagerie et les structures informatiques de SWIFT.

Annexe 3 : Conseils de prudence pour l'utilisation de moyens de paiement

Extrait du rapport annuel 2022 de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiement de la Banque de France

Les principaux conseils de prudence sont repris infra.

Pour plus de détails, nous vous invitons à vous reporter au rapport annuel de l'Observatoire de la sécurité des moyens de paiements de la Banque de France, disponible sur le site internet <https://www.banque-france.fr/rapport-annuel-de-lobservatoire-de-la-securite-des-moyens-de-paiement-2022>

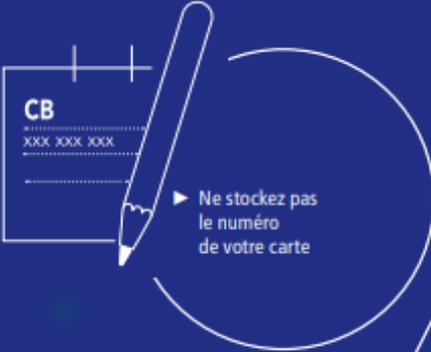
CONSEILS APPLICABLES AUX PAIEMENTS PAR CARTE



PRINCIPAUX CAS DE FRAUDE RENCONTRÉS

- 
Campagnes de phishing et smishing
- 
Vol de carte
- 
Usurpation d'identité du client auprès de l'opérateur mobile
- 
Manipulation psychosociale

CONSEILS À DESTINATION DES UTILISATEURS

- 
▶ Ne stockez pas le numéro de votre carte
- 
▶ Ne confiez jamais votre carte à un tiers
- 
▶ Vérifiez la présence du « https:// » devant l'adresse d'un site Internet
- 
▶ Ne jamais fournir vos données de carte après avoir cliqué sur un lien reçu par un SMS ou courriel

CONSEILS APPLICABLES AUX CHÈQUES



PRINCIPAUX CAS DE FRAUDE RENCONTRÉS



Vol de chèque(s)
ou chéquier



Contrefaçon
d'un chèque



Falsification
d'un chèque

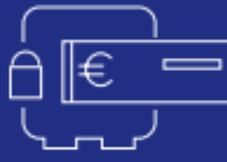


Fraude à la « mule »

CONSEILS À DESTINATION DES UTILISATEURS



► Privilégiez la remise
de chèquiers en agence



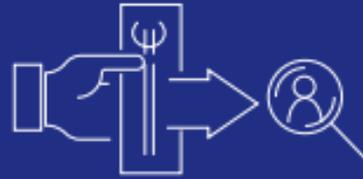
► Conservez
votre chéquier en sécurité



► Soyez réactif
dans la mise en opposition
des chèquiers perdus
ou volés



► N'acceptez jamais
d'encaisser des chèques
pour le compte d'autrui



► Restez vigilant
lorsque vous
acceptez un chèque





PRINCIPAUX CAS DE FRAUDE RENCONTRÉS



Ingénierie sociale



Attaques informatiques



Campagnes
de *phishing* et *smishing*

CONSEILS À DESTINATION DES UTILISATEURS



► N'ajoutez que les personnes de confiance comme bénéficiaire sur votre espace de banque en ligne



► Mettez à jour vos systèmes d'exploitation et antivirus



► N'authentifiez que les opérations dont vous êtes à l'origine



PRINCIPAUX CAS DE FRAUDE RENCONTRÉS



Entente frauduleuse
entre le créancier
et le débiteur



Émission illégitime
d'ordres de prélèvement



Usurpation d'IBAN

CONSEILS À DESTINATION DES UTILISATEURS



Annexe 4 : Dossier statistique

Tableaux 1 et 2

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Nouvelle-Calédonie et les îles de Wallis-et-Futuna, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis-et-Futuna - Statistiques des moyens de paiement 2022 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	55 946 685	2 990 257 199	51 244	17 833 672	1 611 826	265 021 589	627 141	204 106 896	58 236 896	3 477 219 356
Cartes interbancaires	38 151 941	221 795 679	-	-	1 149 048	8 746 669	585 382	4 469 531	39 886 371	235 011 880
Cartes privatives	1 927 273	25 501 504	-	-	-	-	-	-	1 927 273	25 501 504
Chèques	4 654 192	382 457 434	8 954	351 676	1 057	689 427	-	-	4 664 203	383 498 537
LCR-BOR	4 357	18 112 533	-	-	-	-	-	-	4 357	18 112 533
Virements	6 085 764	2 136 054 679	37 950	17 394 320	461 474	255 580 923	41 759	199 637 365	6 626 947	2 608 667 287
Prélèvements	5 123 158	206 335 369	4 340	87 676	247	4 569	-	-	5 127 745	206 427 614
Intrabancaire	9 742 496	1 331 734 926	9 756	2 759 993	55 943	12 312 155	54 861	102 673 814	9 863 056	1 449 480 887
Cartes interbancaires	2 404 464	23 746 394	-	-	40 415	743 399	-	-	2 444 879	24 489 793
Cartes privatives	242 981	2 671 539	-	-	-	-	-	-	242 981	2 671 539
Chèques	1 819 606	93 812 869	2 332	284 149	1 821	680 024	29	47 272	1 823 788	94 824 314
LCR-BOR	1 252	2 516 363	4	20 358	-	-	-	-	1 256	2 536 721
Virements	3 651 403	1 134 386 369	2 395	1 741 270	13 707	10 888 732	54 832	102 626 542	3 722 337	1 249 642 913
Prélèvements	1 622 790	74 601 393	5 025	714 215	-	-	-	-	1 627 815	75 315 608
Totaux	65 689 181	4 321 992 126	61 000	20 593 665	1 667 769	277 333 743	682 002	306 780 709	68 099 952	4 926 700 243
									Taux	8,38

Nouvelle-Calédonie et Iles Wallis-et-Futuna - Statistiques des moyens de paiement 2022 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	55 946 685	25 058 355	51 244	149 446	1 611 826	2 220 881	627 141	1 710 416	58 236 896	29 139 098
Cartes interbancaires	38 151 941	1 858 648	-	-	1 149 048	73 297	585 382	37 455	39 886 371	1 969 400
Cartes privatives	1 927 273	213 703	-	-	-	-	-	-	1 927 273	213 703
Chèques	4 654 192	3 204 993	8 954	2 947	1 057	5 777	-	-	4 664 203	3 213 718
LCR-BOR	4 357	151 783	-	-	-	-	-	-	4 357	151 783
Virements	6 085 764	17 900 138	37 950	145 764	461 474	2 141 768	41 759	1 672 961	6 626 947	21 860 632
Prélèvements	5 123 158	1 729 090	4 340	735	247	38	-	-	5 127 745	1 729 863
Intrabancaire	9 742 496	11 159 939	9 756	23 129	55 943	103 176	54 861	860 407	9 863 056	12 146 650
Cartes interbancaires	2 404 464	198 995	-	-	40 415	6 230	-	-	2 444 879	205 224
Cartes privatives	242 981	22 387	-	-	-	-	-	-	242 981	22 387
Chèques	1 819 606	786 152	2 332	2 381	1 821	5 699	29	396	1 823 788	794 628
LCR-BOR	1 252	21 087	4	171	-	-	-	-	1 256	21 258
Virements	3 651 403	9 506 158	2 395	14 592	13 707	91 248	54 832	860 010	3 722 337	10 472 008
Prélèvements	1 622 790	625 160	5 025	5 985	-	-	-	-	1 627 815	631 145
Totaux	65 689 181	36 218 294	61 000	172 575	1 667 769	2 324 057	682 002	2 570 822	68 099 952	41 285 748

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Tableaux 3 et 4

Répartition en volume et valeur des moyens de paiement scripturaux, par catégorie, émis depuis la Polynésie française, traités en interbancaire ou en intrabancaire et selon la zone géographique d'implantation de la contrepartie.

Polynésie française - Statistiques des moyens de paiement 2022 - émission (montants exprimés en milliers de F CFP)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	29 421 619	1 694 631 424	19 941	9 271 635	376 968	460 404 768	31 500	70 791 439	29 850 028	2 235 099 266
Cartes interbancaires	19 119 117	166 021 007	-	-	-	-	-	-	19 119 117	166 021 007
Cartes privatives	2 182 537	49 891 762	-	-	-	-	-	-	2 182 537	49 891 762
Chèques	2 379 817	253 594 918	19	1 669	486	128 722	84	59 524	2 380 406	253 784 834
LCR-BOR	1 682	9 422 554	-	-	-	-	-	-	1 682	9 422 554
Virements	3 837 792	1 170 094 852	19 922	9 269 966	376 482	460 276 045	31 416	70 731 914	4 265 612	1 710 372 778
Prélèvements	1 900 674	45 606 331	-	-	-	-	-	-	1 900 674	45 606 331
Intrabancaire	12 930 761	1 546 769 335	162	6 662 003	700	2 054 648	29 644	133 506 999	12 961 267	1 688 992 986
Cartes interbancaires	4 173 232	29 102 694	-	-	-	-	-	-	4 173 232	29 102 694
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 164 890	84 587 037	17	2 727	457	261 166	59	66 528	1 165 423	84 917 458
LCR-BOR	753	2 462 061	-	-	-	-	-	-	753	2 462 061
Virements	5 446 310	1 346 539 971	145	6 659 276	243	1 793 482	29 585	133 440 471	5 476 283	1 488 433 200
Prélèvements	2 145 576	84 077 572	-	-	-	-	-	-	2 145 576	84 077 572
Totaux	42 352 380	3 241 400 760	20 103	15 933 638	377 668	462 459 416	61 144	204 298 438	42 811 295	3 924 092 252

Taux 8,38

Polynésie française - Statistiques des moyens de paiement 2022 - émission (montants exprimés en milliers d'euros)

	COM du déclarant		Autre COM		Métropole ou DOM		Étranger		Totaux	
	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur	Volume	Valeur
Interbancaire	29 421 619	14 201 011	19 941	77 696	376 968	3 858 192	31 500	593 232	29 850 028	18 730 132
Cartes interbancaires	19 119 117	1 391 256	-	-	-	-	-	-	19 119 117	1 391 256
Cartes privatives	2 182 537	418 093	-	-	-	-	-	-	2 182 537	418 093
Chèques	2 379 817	2 125 125	19	14	486	1 079	84	499	2 380 406	2 126 717
LCR-BOR	1 682	78 961	-	-	-	-	-	-	1 682	78 961
Virements	3 837 792	9 805 395	19 922	77 682	376 482	3 857 113	31 416	592 733	4 265 612	14 332 924
Prélèvements	1 900 674	382 181	-	-	-	-	-	-	1 900 674	382 181
Intrabancaire	12 930 761	12 961 927	162	55 828	700	17 218	29 644	1 118 789	12 961 267	14 153 761
Cartes interbancaires	4 173 232	243 881	-	-	-	-	-	-	4 173 232	243 881
Cartes privatives	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Chèques	1 164 890	708 839	17	23	457	2 189	59	558	1 165 423	711 608
LCR-BOR	753	20 632	-	-	-	-	-	-	753	20 632
Virements	5 446 310	11 284 005	145	55 805	243	15 029	29 585	1 118 231	5 476 283	12 473 070
Prélèvements	2 145 576	704 570	-	-	-	-	-	-	2 145 576	704 570
Totaux	42 352 380	27 162 938	20 103	133 524	377 668	3 875 410	61 144	1 712 021	42 811 295	32 883 893

Source : IEOM (questionnaire cartographie)

Tableau 5**Répartition de la fraude sur carte de paiement selon le type de carte, son origine, et le lieu d'implantation de l'établissement émetteur déclarant – données 2022**

	Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Cartes interbancaires	4 676	137 311 911	1 194	48 867 866	5 870	186 179 777
Cartes altérées ou contrefaites	1 540	45 773 876	1	2 146 887	1 541	47 920 763
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-
Cartes perdues ou volées	217	3 243 740	9	1 184 872	226	4 428 612
Numéro de carte usurpé	2 916	88 274 066	1 177	45 498 747	4 093	133 772 813
Autres	3	20 229	7	37 360	10	57 589
Cartes privatives	6	163 347	50	3 668 739	56	3 832 086
Cartes altérées ou contrefaites	-	-	1	597	1	597
Cartes non parvenues	-	-	-	-	-	-
Cartes perdues ou volées	-	-	1	55 900	1	55 900
Numéro de carte usurpé	6	163 347	48	3 612 242	54	3 775 589
Autres	-	-	-	-	-	-
Total général	4 682	137 475 258	1 244	52 536 605	5 926	190 011 863

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Tableau 6**Répartition de la fraude selon la zone géographique d'émission de la carte bancaire (fraude acquéreur) – données 2022**

	Nouvelle-Calédonie et Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Wallis-et-Futuna	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Carte émise en local (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Carte émise dans un autre COM	-	-	-	-	-	-
Carte émise en Métropole et DOM	6	256 261	4	212 093	10	468 354
Carte émise à l'étranger	12	1 241 889	161	18 331 586	173	19 573 475
Total général	18	1 498 150	165	18 543 679	183	20 041 829

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Tableau 7**Répartition de la fraude sur chèque déclarée par l'établissement du bénéficiaire, selon la nature de la fraude et le lieu d'implantation de l'établissement tiré – données 2022**

	Nouvelle-Calédonie + Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Contrefaçon	1	6 440	-	-	1	6 440
Locale (COM du déclarant)	1	6 440	-	-	1	6 440
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-
Falsification	1 371	175 022 215	3	1 235 000	1 374	176 257 215
Locale (COM du déclarant)	1 371	175 022 215	3	1 235 000	1 374	176 257 215
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-
Vol, perte (faux, apocryphe)	371	66 081 919	143	18 996 242	514	85 078 161
Locale (COM du déclarant)	366	64 715 561	141	9 151 373	507	73 866 934
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	5	1 366 358	2	9 844 869	7	11 211 227
Étranger	-	-	-	-	-	-
Détournement, rejeu	55	25 831 527	135	22 077 193	190	47 908 720
Locale (COM du déclarant)	55	25 831 527	135	22 077 193	190	47 908 720
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	-	-	-	-
Total général	1 798	266 942 101	281	42 308 435	2 079	309 250 536

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Tableau 8

Répartition de la fraude sur virement déclarée par l'établissement du donneur d'ordre, selon la nature de la fraude et le lieu d'implantation de l'établissement du bénéficiaire – données 2022

	Nouvelle-Calédonie + Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
Détournement	8	4 479 931	7	54 998 896	15	59 478 827
Locale (COM du déclarant)	5	1 029 937	-	-	5	1 029 937
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	1	159 069	3	26 262 055	4	26 421 124
Étranger	2	3 290 925	4	28 736 841	6	32 027 766
Falsification	-	-	1	1 193 317	1	1 193 317
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	-	-	-	-	-	-
Étranger	-	-	1	1 193 317	1	1 193 317
Faux	45	13 108 534	12	5 314 154	57	18 422 688
Locale (COM du déclarant)	-	-	5	411 000	5	411 000
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	45	13 108 534	7	4 903 154	52	18 011 688
Étranger	-	-	-	-	-	-
Autres	54	12 833 596	5	438 000	59	13 271 596
Locale (COM du déclarant)	20	1 048 000	3	400 000	23	1 448 000
Autres COM	-	-	-	-	-	-
Nationale (Métropole et DOM)	32	7 205 696	2	38 000	34	7 243 696
Étranger	2	4 579 900	-	-	2	4 579 900
Total général	107	30 422 061	25	61 944 367	132	92 366 428

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Tableau 9

Répartition de la fraude sur prélèvement déclarée par les établissements du créancier ou du débiteur, selon la nature de la fraude et le lieu d'implantation de l'établissement

	Nouvelle-Calédonie + Wallis-et-Futuna		Polynésie française		Total Pacifique	
	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)	Volume	Valeur (F CFP)
EC du créancier						
Faux (EC du créancier)	-	-	3	34 536	3	34 536
Locale (COM du déclarant)	-	-	3	34 536	3	34 536
Autres (EC du créancier)	-	-	-	-	-	-
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Total (EC du créancier)	-	-	3	34 536	3	34 536
EC du débiteur	-	-	-	-	-	-
Détournement, falsification (EC	12	17 791	47	416 702	59	434 493
Locale (COM du déclarant)	12	17 791	47	416 702	59	434 493
Autres (EC du débiteur)	-	-	-	-	-	-
Locale (COM du déclarant)	-	-	-	-	-	-
Total (EC du débiteur)	12	17 791	47	416 702	59	434 493
Total général	12	17 791	50	451 238	62	469 029

Source : IEOM (questionnaire fraude)

Toutes les publications de l'IEOM sont accessibles et téléchargeables gratuitement sur le site www.ieom.fr

Directeur de la publication et responsable de la rédaction : I. ODONNAT
Rédaction : S. PIPPONIAU et O. BASSETO
Éditeur : IEOM — 115, rue Réaumur — 75002 PARIS
Dépôt legal ISSN 2800-2326 (en ligne) - Achevé en août 2023

IEOM Nouméa
19, rue de la République
BP 1758
98845 Nouméa Cedex
Nouvelle-Calédonie

IEOM Papeete
21 rue du Docteur Cassiau
BP 583
98713 Papeete
Polynésie française

IEOM Mata'Utu
BP G-5
98600 Uvea
Wallis-et-Futuna



Siège social • 115, rue Réaumur – 75002 Paris
www.ieom.fr
